



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 26 février 2018**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-46*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Débat d'Orientations Budgétaires**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

■ **Introduction**

---

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La récente loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2018 seront donc structurées autour de 2 rapports de la manière suivante :

**Un rapport sur les orientations financières reprenant :**

- I. Projet de mandat et stratégie financière**
- II. Eléments pluriannuels 2018-2020 : Contrat avec l'Etat, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**
  1. Contrat financier Etat-Collectivité : un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses
  2. Une prospective financière 2018-2020 responsable
  3. Plan pluriannuel d'investissement 2018-2020
- III. Principales orientations du projet de BP 2018**
  1. Fonctionnement : la maîtrise des dépenses permet de conforter l'épargne
  2. Investissement : les engagements du mandat tenus
- IV. Informations sur la structure et la gestion de la dette**

**Un rapport annexe dédié aux ressources humaines comprenant :**

1. Les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines
2. Un point sur la structure des effectifs et les dynamiques professionnelles
3. Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

## **I- Projet de mandat et stratégie financière associée**

### **■ Un niveau d'investissement exceptionnel en 2018**

---

Notre Ville poursuit sa transformation en continuant d'investir pour préparer l'avenir de notre territoire. Depuis plus de 10 ans, **jamais un tel niveau d'investissement pour le futur des Angevins n'avait été programmé** (90 M€ en 2018). Cela n'est possible que grâce à une maîtrise importante de nos dépenses de fonctionnement permettant un recours à l'emprunt réduit.

Cette année 2018 sera donc marquée par la poursuite des grands chantiers (Cœur de Maine et voie des berges, patinoire, centre de Congrès, reconversion du pôle Jean Vilar, Place Jean XXIII, tribune du Colombier, terrain synthétique de hockey...). L'ensemble de ces éléments associés à d'autres projets structurants portés par Angers Loire Métropole (la mise en place de la seconde ligne de tramway, les réseaux de chaleur...) sont pleinement en cohérence les uns avec les autres et forme la structure de notre action.

### **■ La stratégie financière du mandat réaffirmée**

---

Bien évidemment et comme présenté l'an passé, cette seconde phase du mandat va engendrer un pic de besoin de financement pour l'année 2018. Pour autant, **notre engagement de ne pas augmenter les impôts sur le mandat sera scrupuleusement respecté.**

**La résolution de cette équation budgétaire**, qui va perdurer jusqu'à la fin du mandat, **a été anticipée** grâce à la mise en œuvre, depuis quatre ans, d'une stratégie financière exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité.

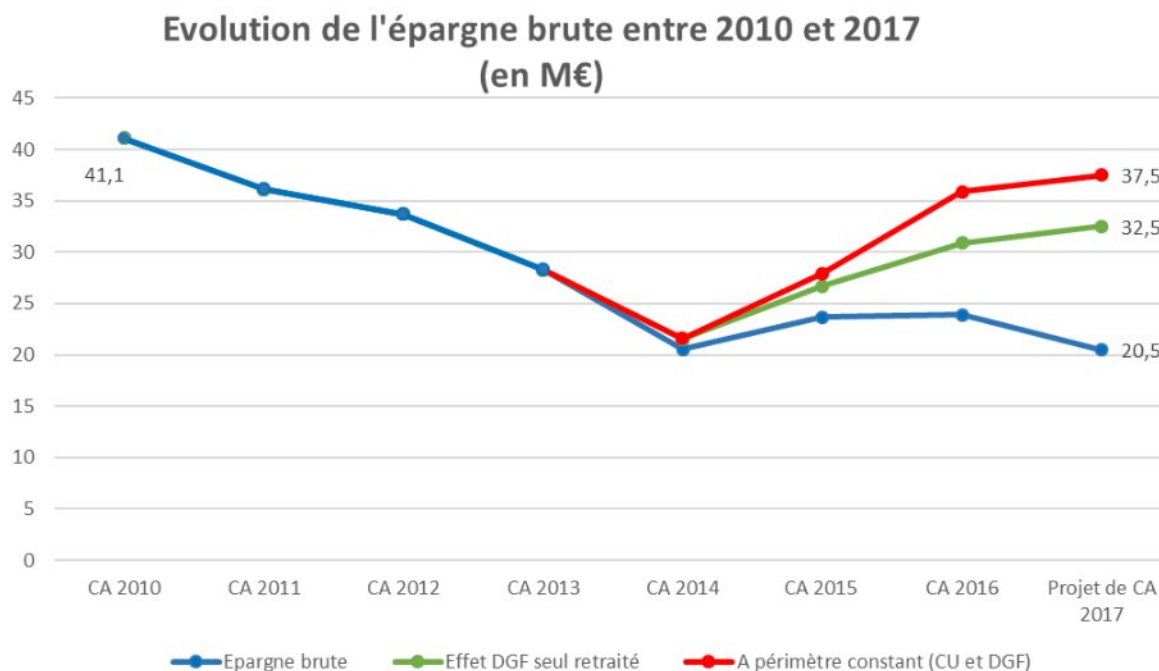
Je vous en rappelle **les 3 grands piliers** :

- 1- Préserver l'épargne afin de respecter l'équilibre du budget
- 2- Limiter l'évolution de la dette durant le mandat au niveau moyen des collectivités de la strate et bénéficier des taux historiquement bas
- 3- Soutenir un niveau élevé d'investissement pour faire rayonner et dynamiser notre territoire sans augmenter les impôts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018  
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

**1- Préserver l'épargne afin de respecter l'équilibre du budget :**

Les mesures financières correctrices engagées depuis 2014 ont porté leurs fruits et permis d'enrayer la chute continue des niveaux d'épargne constatée ces dernières années. Ces efforts ont ainsi permis de stabiliser ce ratio en compensant la baisse de DGF de 23 M€ (entre 2014 et 2018) imposée par l'Etat. A périmètre constant et sans cette perte de recette des plus significatives, nous aurions quasiment doublé notre niveau d'épargne brute en 4 ans.

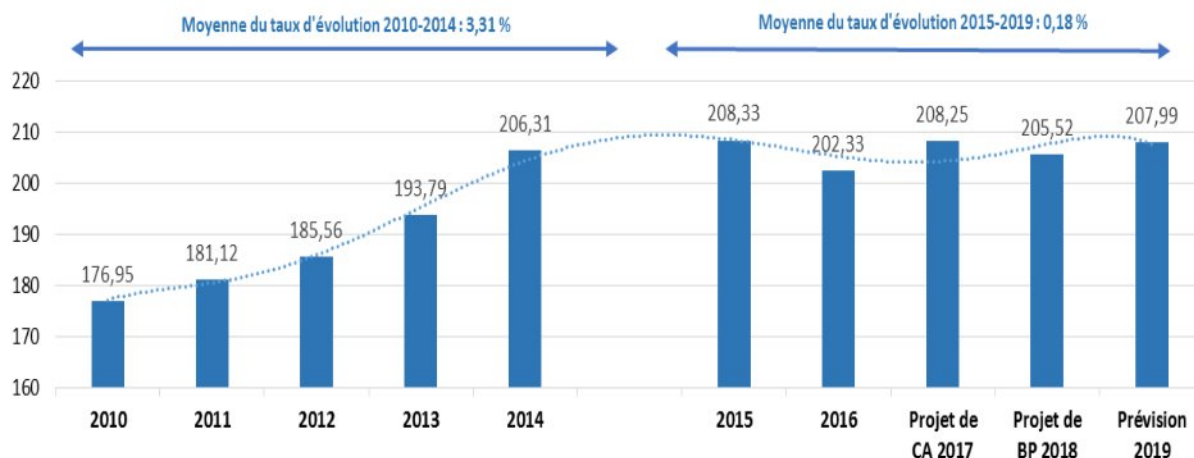


Cette amélioration des épargnes s'est opérée dans un contexte de fortes contraintes sur nos recettes. La Contribution au Redressement des Finances Publiques décidée par le Gouvernement pèse pour 65 M€ sur le mandat. Nous faisons en sorte de surmonter cette contrainte en grande partie grâce à **la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une démarche partagée.**

Une illustration de ces résultats est le suivi de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2010-2019 :

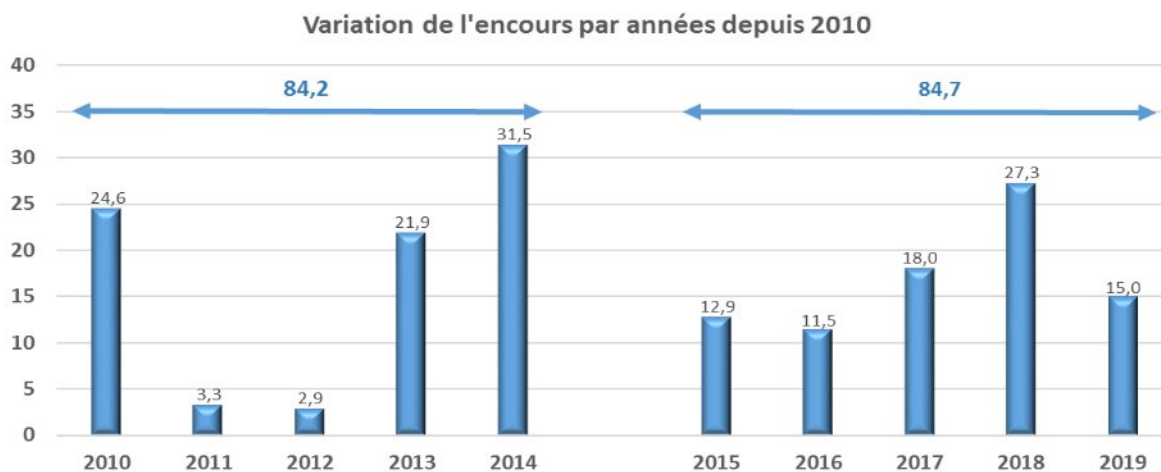
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018  
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2010-2019 en M€



**2- Limiter l'évolution de la dette durant le mandat au niveau moyen des collectivités de la strate et bénéficier des taux historiquement bas :**

Les investissements réalisés durant le mandat seront majoritairement financés par des ressources propres. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt est également un levier notamment en cette période de taux historiquement bas. A titre de bilan, le graphique ci-après présente la variation de l'encours depuis 2010 et illustre le caractère maîtrisé et responsable du niveau d'endettement dans notre collectivité ces dernières années.



En toute cohérence avec le niveau d'investissement exceptionnel de l'année 2018, le recours à l'emprunt en 2018 sera le plus élevé. Ce mode de financement est bien sûr maîtrisé afin que l'encours de la ville reste **dans la moyenne basse des villes de sa strate et nous permettent de profiter de conditions avantageuses sur le long terme avant une remontée des taux anticipée sur fin 2018 et 2019.**

**3- Soutenir un niveau élevé d'investissement pour faire rayonner et dynamiser notre territoire sans augmenter les impôts :**

Le lancement ou la continuité des travaux liés aux projets structurants du mandat ont déjà généré près de **214 M€** de dépenses pour les années 2014 à 2017 (*chiffres CA 2014 à CA 2016 et projet de CA 2017 hors dette*).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

Pour finaliser le projet de mandat, la période 2018-2020 devrait voir environ **178 M€** supplémentaires d'investissement irriguer notre territoire pour permettre la poursuite de son développement.

Compte tenu du niveau significatif des investissements portés sur ce mandat (environ **400 M€**), **les efforts de gestion mentionnés ci-dessus sont indispensables pour dégager de l'épargne. La projection du CA 2017 fait apparaître environ 15 M€ de résultats** (pour mémoire au CA 2013, le résultat de clôture de notre budget était négatif de près d'1 M€). Ces 15 M€ seront totalement réinjectés dans le financement de nos investissements 2018 via une reprise anticipée des résultats dès le budget primitif.

Cette action sur nos dépenses courantes nous permet ainsi de garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme.

## **II- Eléments pluriannuels 2018-2020 : Contrat avec l'Etat, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**

### **■ Contrat financier Etat-Collectivités : Un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses**

Cette année, nos différentes projections pluriannuelles s'inscrivent dans un contexte législatif renouvelé avec de nouvelles dispositions prévues par la loi de programmation des finances publiques. Les articles 13 et 29 de cette loi prévoient un dispositif contractuel de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020 pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€.

L'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement a été fixé à 1.2% par an par rapport à une base 2017. Pour tenir compte des spécificités locales, trois critères (sur la démographie, la pauvreté de la population et les efforts de gestion passés) ont été précisés par la loi pour moduler à la hausse ou à la baisse de 0.15% par critère le taux de 1.2%. Au final l'application du dispositif induira nécessairement un taux d'évolution maximum fixé entre 0.75% et 1.65%.

A ce jour, les services de l'Etat ne nous ont pas encore communiqué le positionnement de notre collectivité par rapport à ces critères.

A noter qu'en cas de non-respect de cette trajectoire de dépenses, l'Etat prélèvera un forfait significatif sur les douzièmes de fiscalité locale l'année N+1.

Même si nous manquons encore d'éléments méthodologiques sur la mise en œuvre précise du dispositif, ce contexte législatif ne remet pas en cause les hypothèses de construction de notre budget 2018 ni celles anticipées pour 2019 et 2020 (Evolution RH : Inférieure à 1% ; Autres frais de fonctionnement : 0%).

A ce stade et à périmètre constant, les premiers chiffres obtenus du CA 2017 et la projection de CA 2018 confirment que nous respecterons bien cette évolution maximum de 1.2% sur les trois ans qui viennent selon le calendrier suivant :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	Evolution CA 2017 - CA 2018	Evolution CA 2018 - CA 2019	Evolution CA 2019 - CA 2020
Taux maximum d'évolution fixé par la loi*	1,20%	1,20%	1,20%
Taux d'évolution anticipé Ville d'Angers	0%	1,20%	1,20%

*\* Sous réserve de l'éligibilité aux critères de modulation*

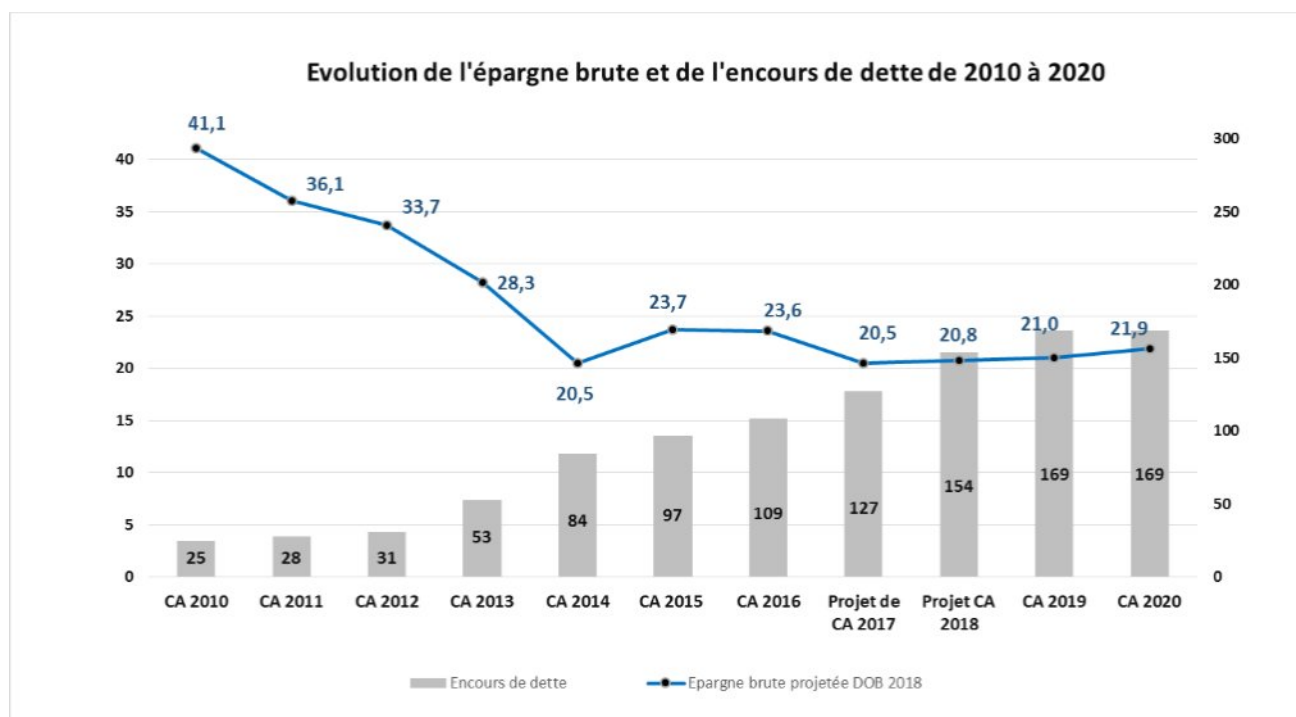
## ■ Une prospective financière 2018-2020 responsable

L'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes :

- ✓ Evolution des dépenses RH : inférieure à 1%
- ✓ Autres frais de fonctionnement : 0%,
- ✓ Baisse des dotations : -65 M€ sur le mandat en cumulé
- ✓ 178 M€ de charges d'investissement sur le budget principal entre 2018 et 2020.

Les principaux enseignements à fin 2020 de cette étude prospective permettent d'envisager les niveaux d'épargne et d'endettement suivants sur les 3 prochaines années :

1. **Une épargne brute stabilisée puis en progression** grâce aux efforts de gestion,
2. **Un programme d'investissement financé majoritairement par des ressources propres sur le mandat** permettant une augmentation de la dette maîtrisée :
  - ✓ **un maximum de 85 M€** de dette supplémentaire pour 400 M€ d'investissement financés sur le mandat,
  - ✓ la ville resterait **dans la moyenne basse des villes de sa strate** (moyenne 2016 de la strate : 1 175 € par habitant / Ville d'Angers à fin 2020 : 1 145 € par habitant).



NB : Pour mémoire, le niveau d'épargne brute présenté sur le graphique intègre la baisse cumulée de DGF chiffrée à plus de 65 M€ sur la période 2014-2020.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

**Plan pluriannuel d'investissement 2018-2020**

Notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2018-2020 décline notre volonté de maintenir un niveau d'investissement adapté sans pour autant aller au-delà de nos capacités financières. Les deux tableaux ci-dessous présentent par politique sectorielle et par opération les principaux engagements financiers à venir pour notre collectivité.

**Présentation par politique sectorielle**

Politique sectorielle	Projet BP 2018	2019	2020	Total 3 Années
Activités sportives et loisirs	20 519 950	15 186 950	4 121 950	39 828 850
Urbanisme logement aménagement urbain	17 425 223	11 333 000	10 504 600	39 262 823
Développement économique et du tourisme	14 280 000	5 958 000	930 000	21 168 000
Pilotage mutualisé politiques	11 283 150	13 112 000	10 798 000	35 193 150
Voirie et espaces publics	3 229 000	795 000	105 000	4 129 000
Parcs, jardins et paysages	3 227 000	3 932 000	3 410 000	10 569 000
Education enfance famille formation	3 100 000	5 151 700	3 461 700	11 713 400
Partenaires politique sociale	2 652 000	4 400 000	100 000	7 152 000
Actions culturelles patrimoine	1 498 000	2 180 000	815 000	4 493 000
Citoyenneté & vie de quartiers	994 500	250 000	-	1 244 500
Déplacements	790 000	50 000	50 000	890 000
Propreté urbaine	570 000	653 000	653 000	1 876 000
Prévention et sécurité	400 000	40 000	40 000	480 000
Rayonnement et coopérations	100 000	100 000	100 000	300 000
Protection de l'environnement	80 000	46 000	46 000	172 000
Attractivité commerciale & artisanale	43 000	48 000	48 000	139 000
Relations avec les usagers	17 000	-	-	17 000
<b>Total général Hors dette &amp; Hors gestion déléguée</b>	<b>80 208 823</b>	<b>63 235 650</b>	<b>35 183 250</b>	<b>178 627 723</b>
Gestion déléguée de la voirie	10 051 000	10 051 000	10 051 000	10 051 000
<b>Total général Hors dette</b>	<b>90 259 823</b>	<b>73 286 650</b>	<b>45 234 250</b>	<b>188 678 723</b>

**Présentation des principales opérations : 16 opérations pour les 2/3 du BP 2018**

Opérations	Projet BP 2018	2019	2020	Total 3 Années
Nouvelle patinoire - Création	15 000 000	10 637 000	3 030 000	28 667 000
Coeur de Maine - Centre Maine	7 937 261	4 372 000	6 758 600	19 067 861
Centre des congrès - Réhabilitation	13 350 000	5 028 000	-	18 378 000
Maintenance des bâtiments communaux	4 500 000	4 500 000	4 500 000	13 500 000
Reconversion Pôle Jean Vilar	2 502 000	4 300 000	-	6 802 000
Parc des Sports de la Baumette	862 000	1 858 000	-	2 720 000
Restauration Hôtel de Ville (Hall HDV)	330 000	2 300 000	-	2 630 000
Végétalisation coeur de ville	843 000	797 000	575 000	2 215 000
Terra Botanica	760 000	720 000	720 000	2 200 000
Autres stades (Bertin, Frémur, Lac de Maine ...)	1 635 000	224 000	224 000	2 083 000
Apaisement circulation	1 250 000	690 000	-	1 940 000
ZAC Roseraie	1 884 950	-	-	1 884 950
EPARC - Acquisition d'actions	825 000	827 000	27 000	1 679 000
Théâtres (Chanzy en 2019)	360 000	1 105 000	80 000	1 545 000
Stade Raymond Kopa - Colombier	1 285 000	-	-	1 285 000
Coeur de Maine - Quai Ligny	1 128 000	-	-	1 128 000
Budget participatif	-	1 000 000	1 000 000	2 000 000
<b>Total principales opérations</b>	<b>54 452 211</b>	<b>38 358 000</b>	<b>16 914 600</b>	<b>109 724 811</b>
<b>% du PPI hors dette &amp; hors gestion déléguée</b>	<b>68%</b>	<b>61%</b>	<b>48%</b>	<b>61%</b>

Compte tenu du niveau des investissements sur les 3 prochaines années (environ 60 M€ par an en moyenne), ces perspectives financières nous obligent également à envisager de façon durable un encadrement étroit des dépenses de fonctionnement afin de conserver un bon niveau d'autofinancement de l'investissement.

### III- Principales orientations du projet de BP 2018

#### ■ Les principales projections 2018 conformes à notre stratégie

Quelques traits marquants caractérisent ce projet de budget 2018 :

- **Une baisse des dépenses de fonctionnement (-0,1%)** avec un maintien de la masse salariale et ce malgré des contraintes externes fortes,
- **Une progression des recettes de fonctionnement (+ 0,8%)** grâce notamment à la progression des contributions directes (+1,1 M€) et de l'attribution de compensation (+0.6 M€)
- **Une épargne brute confortée à 16,5 M€** (soit 13,6% de plus qu'en 2017) et **une épargne nette en croissance de plus de 0,6 M€**,
- **Un niveau d'investissement exceptionnel de 90,2 M€** (soit 21% de plus qu'en 2017), le plus haut niveau depuis 10 ans,
- **Un emprunt d'équilibre à 36 M€ contre 25 M€ 2017** conformément à notre stratégie d'endettement et à nos anticipations d'évolution des taux long terme.

#### Fonctionnement

	RECETTES			
	BP 2017	Projet BP 2018	Ecart 2017 / 2018	%
Impôts et taxes	122 517	124 323	1 806	1,8%
<i>Dont produit fiscal</i>	96 970	98 084	1 114	1%
<i>Dont attribution de compensation</i>	4 671	5 278	607	13%
Dotations, subventions et participations	67 835	67 892	57	0,1%
Autres recettes	29 715	29 641	-74	-0,2%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>220 067</b>	<b>221 856</b>	<b>1 789</b>	<b>0,8%</b>

	DEPENSES			
	BP 2017	Projet BP 2018	Ecart 2017 / 2018	%
Personnel (chap 012)	114 969	115 140	171	0,1%
Subventions et participations	42 044	40 080	-1 964	-4,7%
Autres dépenses	46 088	47 652	1 564	3,4%
<b>Sous total dépenses de fonctionnement</b>	<b>203 101</b>	<b>202 872</b>	<b>-229</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>16 966</b>	<b>18 984</b>	<b>2 018</b>	<b>11,9%</b>
<i>Intérêts (hors ICNE)</i>	2 410	2 453	43	1,8%
<b>Epargne brute</b>	<b>14 556</b>	<b>16 531</b>	<b>1 975</b>	<b>13,6%</b>
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	7 332	8 684	1 352	18,4%
<b>Epargne nette</b>	<b>7 224</b>	<b>7 847</b>	<b>623</b>	<b>8,6%</b>

#### Investissement

	FINANCEMENT			
	BP 2017	Projet BP 2018	Ecart 2017 / 2018	%
Epargne Nette	7 224	7 847	623	9%
Autres Recettes	42 280	31 891	-10 389	-25%
Emprunt	25 000	36 000	11 000	44%
<i>Reprise anticipée du résultat 2017</i>		14 522	14 302	
<b>Total</b>	<b>74 504</b>	<b>90 260</b>	<b>15 756</b>	<b>21%</b>

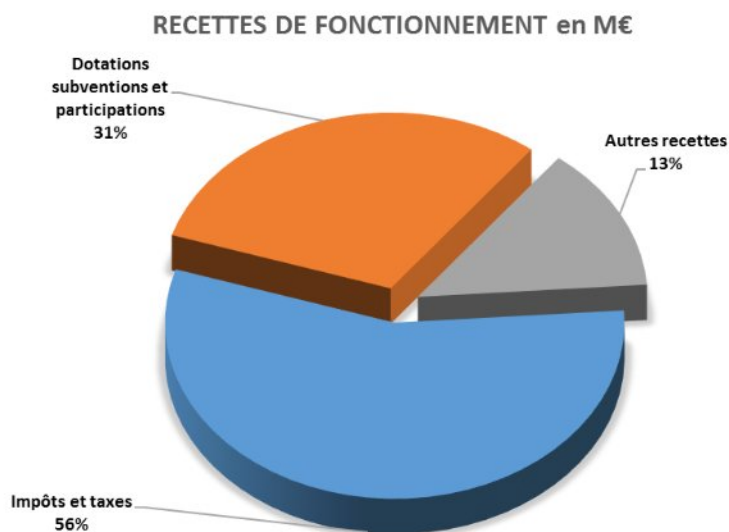
	DEPENSES			
	BP 2017	Projet BP 2018	Ecart 2017 / 2018	%
Dépenses et subventions d'équipement	74 504	90 260	15 756	21%
<b>Total</b>	<b>74 504</b>	<b>90 260</b>	<b>15 756</b>	<b>21%</b>

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018  
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

■ **Structure et évolution des recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2017	Projet BP 2018	% BP 2018 / BP 2017
Impôts et taxes	122,5	124,3	1,5%
* Dont Produit Fiscal	97,0	98,1	1,0%
* Dont Attribution de Compensation	4,7	5,3	13,0%
Dotations subventions et participations	67,8	67,9	0,1%
Autres recettes	29,7	29,7	0,0%
<b>Total</b>	<b>220,0</b>	<b>221,9</b>	<b>0,8%</b>



• **Produit fiscal :**

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, nos estimations sur la fiscalité sont construites sur la base d'une croissance prudente des bases fiscales notifiées en 2017 de + 1%.

Les services fiscaux nous ont informé du produit fiscal définitif de **97,11 M€** sur 2017.

A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient les **98 M€ pour ce projet de BP 2018.**

Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2018 instaure le dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Progressivement à partir de 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe.

La suppression de la taxe d'habitation fera l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce dispositif doit permettre la compensation financière pour les collectivités.

• **Attribution de compensation**

Le montant de l'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole fixé à 5,3 M€ par la CLECT de novembre 2017 présente une augmentation de 13 % par rapport au BP 2017. Il est précisé néanmoins que ce montant avait été ajusté en cours d'exercice pour intégrer la mise à jour du périmètre comptable associée à la compétence liée au stationnement de voirie.

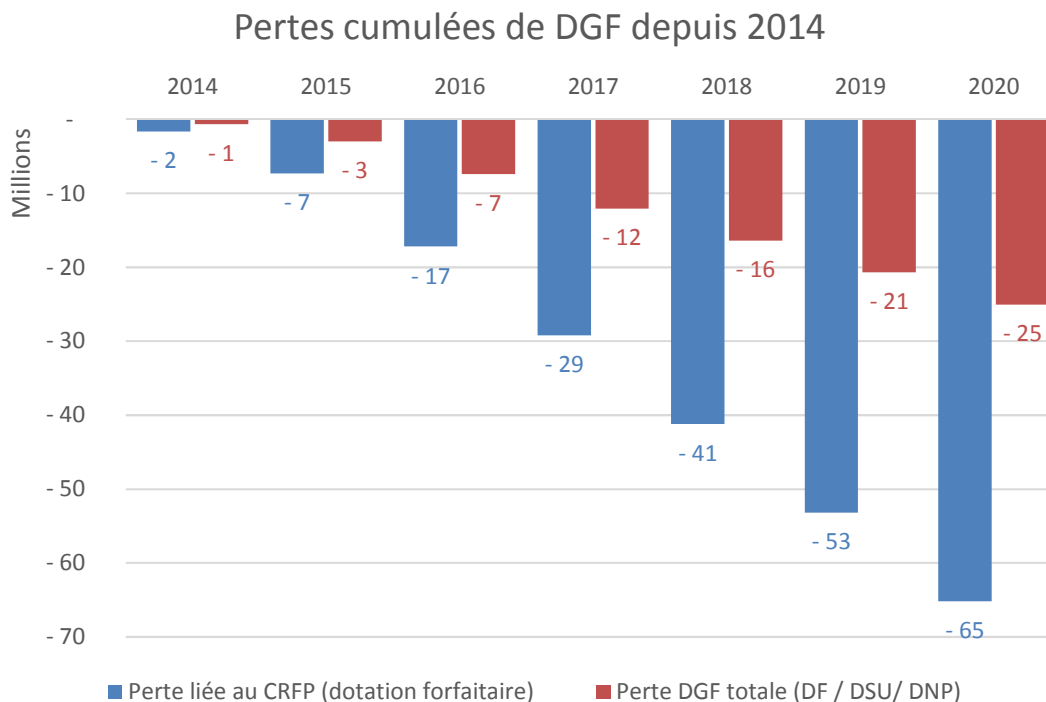
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

- **Dotations subventions et participations :**

Ce poste budgétaire reste stable par rapport aux prévisions de l'an passé.

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

Même si la loi de Finances pour 2018 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, la baisse cumulée de 16 M€ entre 2014 et 2018 continue de peser sur notre DGF 2018. Sans la hausse de la DSU, la baisse cumulée aurait été de 41 M€.



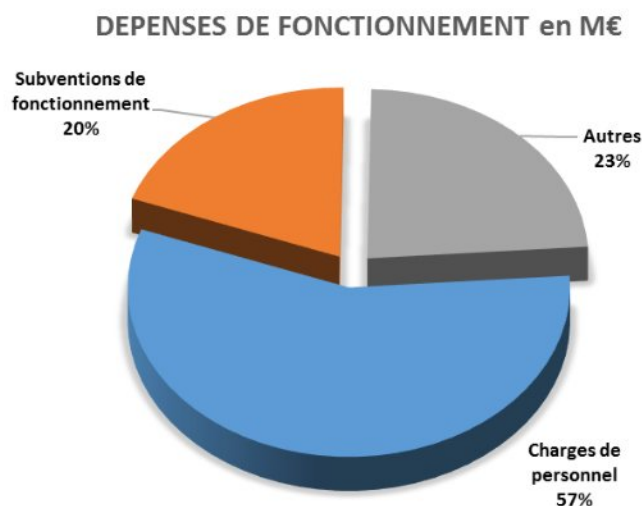
- **Les autres recettes :**

Les autres recettes sont constituées des autres dotations et impôts, des recettes d'exploitation, des recettes exceptionnelles, des produits financiers, etc... Il est projeté une stabilité de ces recettes entre 2017 et 2018.

## ■ Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une baisse de 0,1 % par rapport au BP 2017. Leurs évolutions par type de dépenses sont synthétisées de la manière suivante :

	BP 2017	PROJET BP 2018	% BP 2018 / BP 2017
Charges de personnel	115,0	115,1	0,1%
Subventions de fonctionnement	42,0	40,1	-4,7%
Subventions et CCAS	32,7	32,7	0,0%
Participations	9,3	7,5	-19,4%
Autres	46,1	47,7	3,4%
<b>Total</b>	<b>203,1</b>	<b>202,9</b>	<b>-0,1%</b>



- **Les orientations en matière de ressources humaines et de gestion des emplois et des compétences**

Pour 2018, l'évolution du chapitre 012 "charges de personnel" est très maîtrisée et est stabilisée à + 0,1% malgré les effets propres au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et aux augmentations de charges, dont l'impact sur l'évolution de la masse salariale est estimé à + 1%.

Cette stabilité des dépenses de personnel est le résultat de la politique Ressources Humaines mise en œuvre depuis le début du mandat.

Elle se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner, les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins.

Il s'agit de rechercher en permanence, la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, et les effectifs et compétences nécessaires.

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations
- La priorité donnée à la mobilité interne
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents
- Un dialogue social dynamique et régulier

Cette dimension stratégique des ressources humaines est détaillée dans le rapport annexe dédié.

- **Les subventions de fonctionnement et les participations :**

Les subventions et participations de fonctionnement diminuent de - 4,7 % passant de 42 M€ à 40,1 M€. Cette situation comptable globale masque des situations différenciées avec :

- **Une stabilité de la subvention versée au CCAS à hauteur de 12,5 M€,**
- **Une stabilité des subventions au milieu associatif,**
- **Une forte baisse des participations** versées à certains établissements à hauteur de 1,77 M€.

Le tableau ci-dessous détaille les principales baisses :

	BP 2017	BP 2018	Variation
EPARC	1 600 000	800 000	-800 000
Angers Nantes Opéra	1 522 000	1 200 000	-322 000
Terra Botanica	509 000	200 000	-309 000
DSP Angers Loire Tourisme	100 002		-100 002
Parcs de stationnement	500 000	400 000	-100 000
DSP Centre des congrès	428 000	350 000	-78 000
AURA	134 500	87 780	-46 720

- **Les autres frais de fonctionnement :**

Les autres frais de fonctionnement sont projetés avec une augmentation de BP à BP de 1,6 M€ (+3,4%), sous l'effet de l'estimation plus précise des refacturations des services mutualisés, désormais constatés dès le budget primitif et non plus uniquement au compte administratif. **Hors ces frais de mutualisation, l'évolution prévue est de 1,3%, soit un niveau proche de l'inflation prévisionnelle retenue par la Loi de finances pour 2018.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

■ **Dépenses d'investissement : les engagements du mandat tenus**

---

Le projet de budget pour 2018 prévoit des dépenses d'investissement de 90,3 M€. Ce montant retraité de la gestion déléguée de la compétence voirie (10,1 M€) est de 80,2 M€

Le projet de programme d'investissement 2018 s'est construit sur la base des principales opérations suivantes :

<b>Principales opérations d'investissement</b>	<b>Projet BP 2018</b>
Nouvelle patinoire - Création	15 000 000
Centre des congrès - Réhabilitation	13 350 000
Cœur de Maine - Centre Maine	7 937 261
Reconversion Pôle Jean Vilar	2 502 000
ZAC Roseraie	1 884 950
Autres stades (Frémur, Bertin, Lac de Maine...)	1 635 000
Stade Raymond Kopa - Colombier	1 285 000
Apaisement circulation	1 250 000
Cœur de Maine - Quai Ligny	1 128 000
<b>Total des principales opérations projetées en 2018</b>	<b>45 972 211</b>

<b>Principales opérations Pilote mutualisé des politiques publiques</b>	<b>Projet BP 2018</b>
GEGR - Clos couvert	4 500 000
Refacturations - Moyens informatiques	1 653 400

Total des crédits présentés	52 125 611
Total des crédits projetés en 2018	80 208 823
% sur total des crédits 2018 projetés	65%

■ **Recettes d'investissement**

---

Les produits de la section d'investissement se répartissent comme suit :

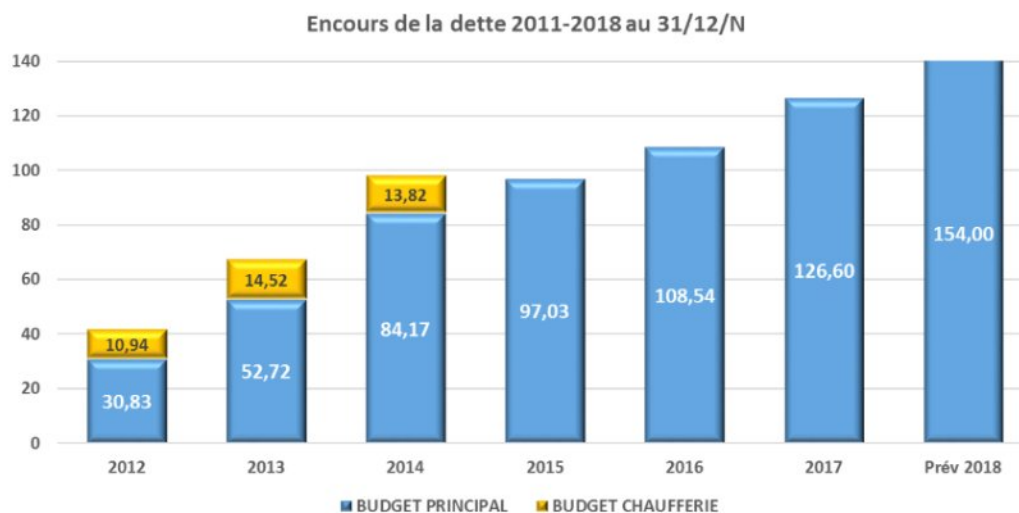
- L'épargne nette..... 7,8 M€ contre 7,2 M€ au BP 2017
- Les emprunts nouveaux ..... **36 M€ contre 25 M€ au BP 2017**
- Les autres recettes (FCTVA, subventions, cessions) ..... 31,9 M€ contre 42,3 M€ au BP 2017

## IV- Informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette

Dans la continuité des différentes présentations réalisées depuis le début de ce mandat, vous trouverez dans cette partie des éléments d'information relatifs :

- ✓ à la structure et à l'évolution de l'encours de la dette,
- ✓ aux actions 2017 menées pour optimiser ce poste budgétaire.

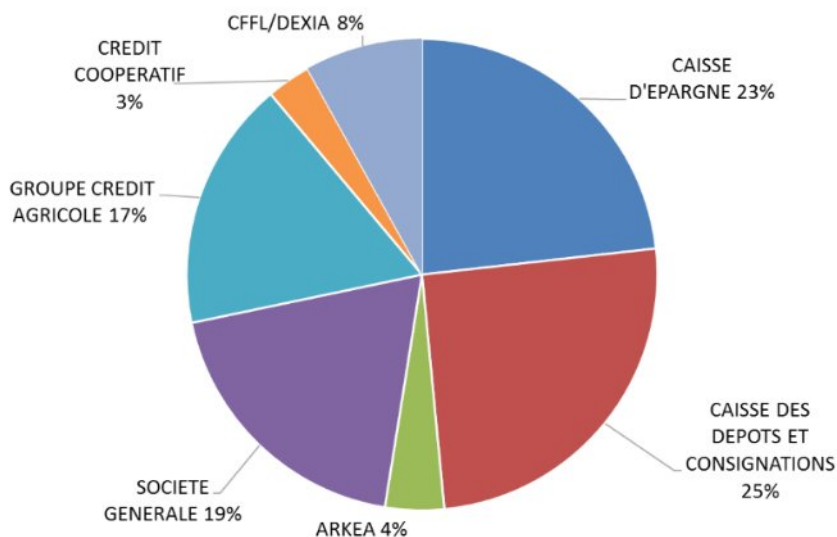
### ■ Evolution et structure de l'encours depuis 2012



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget Chauffage vers ALM au 1/09/2015

Concernant 2017, l'endettement supplémentaire de 18,03 M€ sur l'ensemble des budgets est le différentiel entre 25 M€ de nouveaux emprunts et 6,97 M€ de remboursement de capital.

### ■ Répartition de la dette par prêteur au 1er janvier 2018



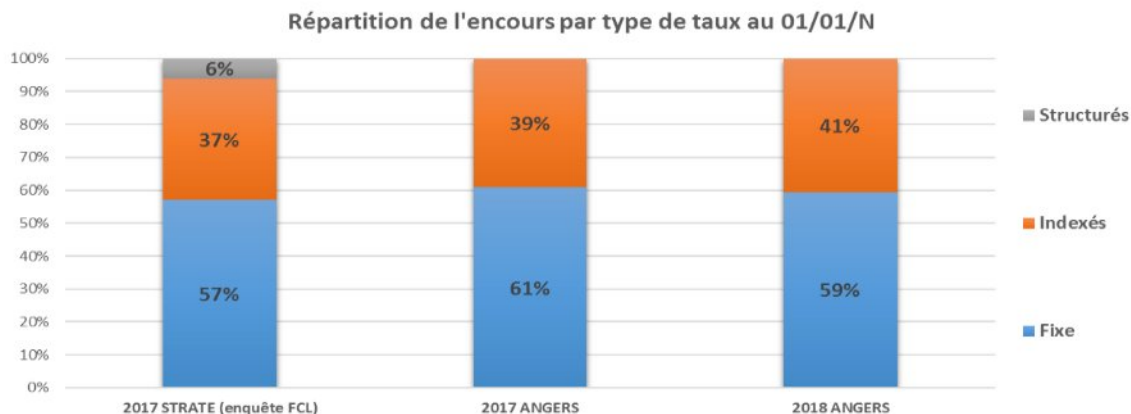


## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

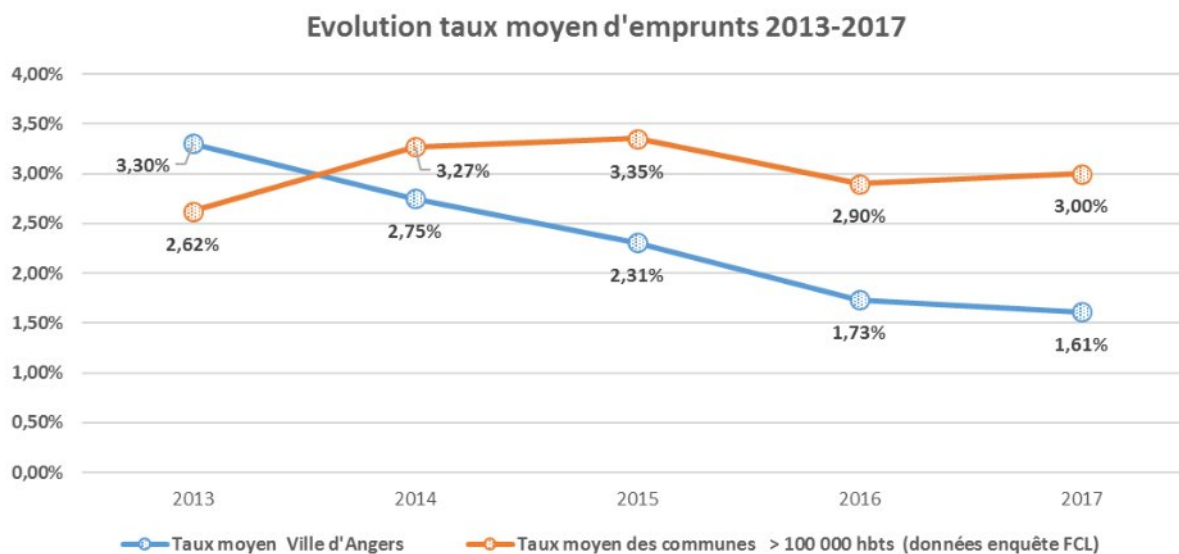
La dette de la Ville est largement diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. La Caisse des Dépôts et Consignations est le premier prêteur avec 1/4 de l'encours, avec la Caisse d'Epargne ils représentent la moitié de l'encours de la Ville.

## ■ Répartition de la dette par type de taux au 1er janvier 2018



**La dette de la ville est totalement sécurisée.** Cette structure de dette, majoritairement composée de taux fixe (59%), a également le mérite de relativiser le risque d'une remontée des taux variables. Pour autant, l'augmentation entre 2017 et 2018 de la part des emprunts à taux indexé de 39% à 41% nous permet de financer à des taux très attractifs nos investissements.

Malgré cette structure sécurisée, le coût de notre dette s'améliore nettement sur ces dernières années, notamment du fait d'un niveau historiquement bas des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Cet effet est amplifié par notre recherche systématique des meilleures conditions de prêts et particulièrement en 2017 via la contractualisation d'emprunts bénéficiant de taux bonifiés (prêts « Croissance Verte ») et financements à taux zéro proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations). Cela nous permet d'avoir un niveau de taux moyen de **1,61% alors que celui des communes de même strate se situe à 3 %.**



## ■ Conditions des emprunts mobilisés en 2017

---

Vous trouverez ci-après les caractéristiques des quatre nouveaux emprunts réalisés en 2017 pour 25 M€ au total et qui nous permettent d'atteindre le niveau de taux moyen évoqué précédemment :

- 6,5 M€ contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations au taux fixe de 1,5% sur 20 ans,
- 2 M€ de prêt à taux 0% contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,
- 5 M€ contractés auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1,35% sur 20 ans,
- 11,5 M€ contractés auprès de la Société Générale sur un taux variable Euribor 3 mois + 0,40% sur 20 ans (soit 0.4 % au 01/01/2018).

## Budget annexe Boucle optique angevine

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2018 être davantage consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels en k€</i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	61,5	121,5
Investissement	60,0	0,0
<b>Total</b>	<b>121,5</b>	<b>121,5</b>

*Hors reprise de résultat*

## ■ Conclusion

---

Notre Ville connaîtra donc en 2018 un **niveau d'investissement exceptionnel de 90 M€** attestant de la mise en oeuvre des engagements du projet de mandat. Le recours à l'emprunt pour **moins de 50%** (36 M€) témoigne de la solidité des autres modes de financement : subventions, FCTVA, cessions, épargne. Pour autant, la perspective en fin de mandat d'une **dette dans la moyenne basse des collectivités** de la strate se confirme (moins de 1 200 € par habitant).

La préservation du niveau d'épargne n'est pas un vain mot quand on a connu comme l'ensemble du monde local une telle chute de la DGF depuis 2014. **La stabilisation de l'épargne brute autour de 20 M€** jusqu'à la fin du mandat et sans augmentation de la fiscalité est en effet l'un des résultats de la démarche globale de **Relecture des Politiques Publiques** que nous avons engagée dès 2014. Année après année, elle produit ses effets et permet d'adapter notre service public local à des demandes en constante évolution. **En 2018, les dépenses de fonctionnement resteront stables.**

C'est dans ce contexte financier maîtrisé qu'intervient le **nouveau cadre contractuel avec l'Etat** inscrit en loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Celui-ci limite l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à 1.2% entre 2018 et 2020. La prospective contenue dans le présent rapport nous permet d'aborder avec sérénité ces objectifs.

Enfin, 2018 sera également une année utile pour l'approfondissement de la citoyenneté. Le projet « **Ecrivons ensemble l'avenir de notre Ville** » permettra aux habitants de notre Ville qui le souhaitent de faire remonter les projets qui leurs semblent utile au mieux vivre ensemble. **De manière à ce que le budget ne soit pas seulement un moyen de faire pour les habitants mais qu'il soit également fait par eux.**

Par ce dispositif, la Ville d'Angers souhaite impliquer les habitants et inviter les Angevins, de façon individuelle mais également collective, à proposer des projets d'investissement visant à améliorer les espaces publics et à favoriser le vivre ensemble.

Les projets d'investissement proposés seront sélectionnés ensuite par un vote des Angevins, selon une procédure définie dans le règlement du budget participatif 2018. Les projets désignés lauréats seront validés par le Conseil municipal puis les engagements associés seront formalisés via une autorisation de programme dès 2018 et les crédits de paiement nécessaires seront prévus au budget primitif de la Ville en 2019.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 1 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,  
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,  
Vu les articles L 2312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annexe dédié aux Ressources Humaines

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018

Donne acte de l'avancement du schéma de mutualisation et du programme de travail pour 2018

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2018

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-47*

**PROPRETE URBAINE - Propreté publique**

**Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public - Plan de propreté - Verbalisation de l'incivisme - Tarifs**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

Préoccupation collective et citoyenne, la propreté des espaces ouverts au public fait l'objet, sous l'impulsion d'un Adjoint au Maire chargé de la Propreté et des marchés de plein air, d'un renforcement des mesures pour en préserver la salubrité. En 2015, un premier plan a été mis en place pour agir efficacement en faveur de la propreté et de la salubrité de l'espace public, avec les actions suivantes :

- Un arrêté municipal réglementant les mesures de propreté et de salubrité sur l'espace public et une campagne de communication afin de sensibiliser les usagers de l'espace public et l'appel au civisme
- Le recours à la facturation à 68 € pour tout dépôt non conforme
- L'identification des tenues et des véhicules des agents intervenant dans le cadre de la brigade environnement et la mise en service d'un nouvel équipement « glouton », secteur de la gare
- La gestion différenciée des espaces avec le renfort des centralités
- La sécurisation des marchés de plein air et l'expérimentation de la mise à disposition de caissons ou encore la gratuité de l'utilisation des sanitaires publics
- Le respect des nouvelles normes liées au zéro phyto avec la mise en place de nouvelles techniques et la sollicitation des Angevins

Malgré des résultats encourageants, ces actions restent insuffisantes et incitent la Ville à renforcer les mesures à prendre et à mettre en place un second plan de propreté qui visera notamment à :

- Renforcer les équipes pour la propreté du centre-ville les samedis et dimanches
- Augmenter le nombre de corbeilles de propreté
- Mettre en service deux nouveaux équipements « glouton », dans les quartiers Justices-Madeleine-Saint-Léonard et Cœur de Maine Doutré
- Expérimenter une collecte complémentaire en tricycles pour les biodéchets et les cartons
- Poursuivre la démarche sur la propreté des marchés sur de nouveaux sites et mettre en place le plan propreté dans les parcs publics

Il s'agira également de :

- Lancer une campagne de communication sur la verbalisation
- Renforcer le partenariat pour lutter contre les incivilités, notamment avec les bailleurs sociaux
- Organiser des permanences du kiosque propreté par l'Adjoint au Maire chargé de la Propreté Publique et des marchés de plein air dans les quartiers
- Développer le travail en partenariat avec une nouvelle association créée « les amis de la propreté »

Enfin, le second plan envisagera les sanctions utiles en instaurant un tarif de 450 € pour l'enlèvement sur les espaces ouverts au public de la Ville de déjections canines en cas de récidives et un tarif de 1 500 € pour l'enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1m3 lorsque la personne irrespectueuse est identifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

**DELIBERE**

Approuve le second plan propreté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

Décide d'effectuer une campagne d'information, de sensibilisation et d'avertissement.

Fixe à 450 € le tarif pour l'enlèvement sur les espaces ouverts au public de la Ville de déjections canines en cas de récidive et à 1 500 € l'enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1m3, lorsque la personne irrespectueuse est identifiée.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-48*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain**

**Révision de la Charte du Paysage Urbain de la Ville d'Angers - Approbation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007, la Ville d'Angers s'est dotée d'une Charte du Paysage Urbain, qui visait à contribuer à la résorption des paysages négatifs, à la valorisation des paysages existants et à la qualité des paysages urbains. Au regard de l'évolution des pratiques, des réglementations, des matériaux, mais également de l'évolution des multiples enjeux, et des nouveaux besoins identifiés depuis, une révision globale de cette Charte est apparue nécessaire.

Cette révision globale a donc été engagée, de manière à faire de la Charte du Paysage Urbain un outil ressource regroupant l'ensemble des informations à prendre en compte lors de la conception et la mise en œuvre des projets impactant l'espace public ou le paysage urbain. Les thématiques transversales qu'elle aborde s'adressent autant aux intervenants institutionnels qu'au grand public.

Cet outil d'accompagnement regroupe notamment les informations relatives aux dispositions réglementaires et administratives opposables, mais aussi les prescriptions techniques, et les attentes, conseils et préconisations portées par la Ville d'Angers en matière de qualité urbaine et paysagère.

Trois axes principaux émergent parmi les enjeux de la révision de cet outil :

- Un axe paysager, patrimonial et identitaire consistant à garantir la cohérence générale et l'harmonie des espaces publics et du paysage urbain. Il vise à accompagner la qualité et l'intégration des divers projets immobiliers et d'aménagement public dans leur environnement, au regard des enjeux des espaces concernés, tout en permettant les initiatives, et en assurant le dynamisme et le rayonnement de la Ville d'Angers, au travers de la valorisation de son patrimoine et de son cadre de vie.
- Un axe économique et fonctionnel visant à rationaliser les aménagements et installations en assurant leur durabilité. Cette rationalisation à différentes échelles vise à optimiser le fonctionnement, faciliter la gestion du patrimoine, et garantir une meilleure maîtrise des dépenses liées à la conception, l'aménagement, et l'entretien des espaces publics, du mobilier urbain, et des revêtements de sols notamment.
- Un axe consistant à aboutir à un document pédagogique commun, opérationnel et transversal, dématérialisé, garantissant une bonne accessibilité de l'ensemble des informations nécessaires à la conception et mise en œuvre des projets impactant l'espace public et le paysage angevin.

Au regard de la diversité des thématiques abordées, la révision de la Charte du Paysage Urbain a été organisée en deux phases.

- Une première phase a consisté à définir l'ensemble des cahiers des prescriptions techniques et paysagères applicables aux aménagements d'espaces publics, ou ayant vocation à le devenir. Cette première phase a également abouti à la définition d'une méthode de rationalisation des aménagements. Cette logique se traduit notamment par une sélection plus fine dans les choix de mobiliers urbains et revêtements des sols, en fonction des enjeux et usages des espaces à aménager. A cette fin, un catalogue rationalisé et sectorisé, présentant une diversité réduite de modèles de mobiliers urbains et revêtements a été défini. Ce catalogue constituera le référentiel, en matière de choix des mobiliers et revêtements sur le territoire communal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

- La seconde phase de cette révision, concernant davantage les thématiques à destination du grand public est menée ultérieurement.

Au regard des thématiques et enjeux abordés par la Charte du Paysage Urbain, et des éléments développés ci-dessus, il est proposé d'approuver les dispositions définies dans le cadre de la première phase de révision de cette charte, et de valider leur mise en application.

S'agissant d'un outil dématérialisé, l'ensemble des informations relatives à cette première phase de révision sera consultable sur le site internet spécifique de la Charte du Paysage Urbain de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007, approuvant la mise en application de la Charte du Paysage Urbain,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la première phase de révision de la Charte du Paysage Urbain et la mise en application des dispositions qui y sont définies.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-49*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Maisons de quartier - Avance semestrielle de subventions - Avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de ses relations conventionnelles, la Ville assure un suivi et un soutien renforcés avec chacune des associations animatrices de maisons de quartier.

A ce titre, lors des comités de suivi annuels de fin d'année et à la lumière de leur plan d'actions prévisionnelles, il a été constaté le besoin en trésorerie pour certaines associations. En effet, ces dernières souhaitent un renfort financier afin de pouvoir répondre à certains projets complémentaires.

Aussi, la Ville sensible à la santé budgétaire et financière des maisons de quartier, propose en ce début d'année d'ajuster les modalités de versements des subventions. Cette démarche se concrétise par le versement à titre exceptionnel, en avril 2018, d'une avance égale à 6 mensualités. Il ne s'agit en aucun cas de modifier le montant inscrit à la convention mais d'en ajuster les modalités de versement.

Cet ajustement permet aux associations mentionnées ci-dessous de développer leurs projets sans mettre en péril leur trésorerie, et dans le même temps, d'anticiper la construction de solutions durables.

- Concernant la maison de quartier du Lac de Maine :

L'Inter Association du Lac de Maine prépare son installation dans le nouvel équipement Ville « La maison du Lac ». Ce changement s'accompagne du développement de projet de l'association engagé depuis plusieurs mois. Il se formalise par une demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette dernière permettra d'augmenter ses ressources financières et in fine d'amplifier la dimension « accueil public », nécessitant le renforcement de l'équipe en place. La CAF instruirait la demande d'agrément au cours du premier trimestre 2018 et verserait son financement en milieu du second. Afin d'assurer un aménagement optimal de la nouvelle maison de quartier dès son ouverture, la Ville accordera exceptionnellement les versements de 6 mensualités de la convention afin de couvrir les frais engagés dans l'attente des versements de la CAF.

- Concernant la maison de quartier le Quart'Ney :

L'année 2017 a été marquée par une fragilité de l'association Le Quart'Ney. En effet, il est constaté de faibles fonds de roulement et fonds propres et des évolutions organisationnelles telles que le changement de direction et l'évolution de la gouvernance.

De plus, l'association souhaite renforcer son action auprès des publics les plus fragiles du quartier Savary, soutenant ainsi le Pôle territorial en animation directe de cet îlot en quartier prioritaire.

Aussi, afin de permettre à l'association, de programmer une action sereine et construite avec les partenaires, la Ville assurera, en avril 2018, une avance de trésorerie exceptionnelle de 6 mensualités. L'association a, par ailleurs, déposé plusieurs dossiers au Contrat Ville Unique pour ce territoire spécifique dont l'accord ne sera annoncé qu'en milieu de premier semestre. L'accompagnement par la Ville et l'évaluation des actions engagées, permettront aux partenaires d'apporter, dans la durée, un soutien ajusté.

- Concernant la maison de quartier Centre Jacques Tati :

Depuis le changement de Président en 2016, les changements et les difficultés se sont cumulés au détriment de l'association Centre Jacques Tati. L'organisation interne des ressources a conduit successivement :

- au licenciement pour inaptitude du responsable jeunesse, soit un impact de 86 000 € à prévoir ; pour information, le contrat de travail est lié à la convention collective des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC),

- à la négociation d'une rupture conventionnelle du responsable enfance soumis à la même convention collective pour un montant de 47 000 €.

Un 3<sup>ème</sup> départ est actuellement en cours de négociation.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

### N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Il faut ajouter à cela un contexte social du quartier très difficile et complexe à appréhender, marqué par un niveau de violence répandu dans le centre et sur le territoire.

Ainsi, en vue d'apporter un soutien efficace et de soulager l'association dans cette urgence, la Ville versera 6 mensualités à l'association, permettant ainsi de construire un plan d'actions de sortie de crise.

Tableau de versements des subventions 2018 :

Associations bénéficiaires	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre
Inter Association du Lac de Maine	Versement mensuel conforme à la convention	Versement unique de 158 262 € correspondant à 6 mensualités de 26 377 €		Versement mensuel conforme à la convention
Le Quart'Ney		Versement unique de 85 074 € correspondant à 6 mensualités de 14 179 €		
Centre Jacques Tati		Versement unique de 218 832 € correspondant à 6 mensualités de 36 472 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 février 2018

### DELIBERE

Approuve les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs pour chacune des associations susmentionnées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Attribue des avances de subventions liées aux « Conventions Pluriannuelles d'Objectifs » vers les associations gestionnaires susmentionnées, pour un montant total de 462 168 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-50*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Fonds Projets de quartiers - Associations Toile d'éveil et Parole D.E.L.I.E.E - Subventions - Avenant - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Langues des familles, langues de l'école », porté par l'association Toile d'éveil, dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 1 485 € (budget total : 3 125 €) ;
- « On vous raconte des histoires », porté par l'association Parole D.E.L.I.E.E., gestionnaire du théâtre du champ de bataille, dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, pour un montant de 5 000 € (budget total de 19 500 €). Un partenariat autour de ce projet est aussi mis en place avec le dispositif de la charte Culture et solidarité.

Ce projet fera l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention qui lie la Ville à l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2015-207 du Conseil municipal du 26 mai 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 février 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Parole D.E.L.I.E.E.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention.

Attribue des subventions d'un montant total de 6 485 € au titre du fonds Projets de quartiers, aux associations suivantes :

- Toile d'éveil : 1 485 € ;
- Parole D.E.L.I.E.E. : 5 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-51*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ENEDIS - Intégration à l'environnement de deux postes de distribution publique d'électricité du quartier - Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, connaît une profonde mutation, avec, en particulier, la réalisation de trois Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs, Capucins, Verneau et Mayenne.

Avec les nouvelles constructions, des transformateurs électriques ont été installés sur le quartier. Ceux-ci ne s'intègrent pas toujours dans l'environnement et offrent des surfaces planes que l'on peut facilement investir pour de l'expression artistique.

Il est ainsi proposé d'utiliser quelques-uns de ces postes de distribution pour mettre en œuvre des projets créatifs et culturels. Ces projets ont pour objectifs :

- d'améliorer le cadre de vie, en faisant appel à des artistes et graphistes professionnels,
- de faire participer les habitants au processus créatif et, en particulier, des jeunes du quartier en insertion,
- d'occuper de manière positive des espaces publics dont certains en attente de construction,
- d'animer le quartier, et faire se rencontrer les habitants.

Deux postes de distribution publique ont été repérés comme pouvant être le support à ce type de projet :

- le poste de distribution publique HTA/BT « TRANCHANT 4» référence 49007P0392, situé Rue René Tranchant (Verneau).
- le poste HTA/BT «RTE EPINARD» référence 49007P0340, situé Rue Georges Brassens (Angle rue Barra).

Pour mettre en œuvre ces deux projets de peinture, une convention de partenariat doit être signée avec ENEDIS qui exploite les postes de distribution publique HTA/BT de la Ville, au titre de sa mission de service public de distribution d'énergie électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec ENEDIS

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-52*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association des Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou » - Convention - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Chaque année, la Ville apporte son soutien à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou » pour les 3 actions suivantes :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers,
- l'aide aux devoirs,
- les séjours extrascolaires.

Pour l'année scolaire 2017 / 2018, il est proposé de reconduire deux de ces trois aides décomposées comme suit :

- pour la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 25 847,30 €.
- l'aide aux devoirs : 1 000 €.
- les séjours extrascolaires : aucune demande de l'association pour cette année.

Le montant de ces aides représente un total de 26 847,30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention avec l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue des subventions d'un montant total de 26 847,30 € à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public « les PEP Atlantique Anjou ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-53*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs**

**Dispositif d'aide aux vacances des enfants - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire a mis en place, à compter du 11 avril 2015, le dispositif Vacaf Ave (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants réalisés par des organismes de vacances.

La Ville d'Angers, en tant qu'organisateur de séjours l'été, a conventionné avec la CAF de Maine-et-Loire pour permettre le départ en vacances des enfants, et ainsi assurer un accès à tous aux camps.

Pour élargir les conditions de prise en charge, ce dispositif s'adresse aux familles, allocataires de la CAF, ayant un QF inférieur ou égal à 600 €, désirant un séjour d'au moins 2 nuitées pour les enfants de + de 4 ans (au lieu de 4 nuitées et à partir de 6 ans).

S'agissant d'un système de tiers payant, la famille ne paie pas la part qui lui est allouée par la CAF de Maine-et-Loire ; l'aide est ainsi versée directement à l'organisme organisateur, selon un barème fixé, annuellement, par le conseil d'administration de la CAF.

A titre d'information, pour 2017 :

Tranche de QF	Part de la CAF dans le prix du camp	Montant maxi de l'aide	Enfant porteur de handicap	
			Part de la CAF dans le prix du camp	Montant maxi de l'aide majorée
0 à 300	70%	140 €	87%	174 €
301 à 450	50%	100 €	62%	124 €
451 à 600	40%	80 €	50%	100 €

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la CAF, pour une durée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire portant sur le dispositif Vacaf Ave (Aide aux vacances enfants).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-54*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance**

**Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Relais Assistants Maternels - Convention d'objectifs et de financement - Avenant - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Le Relais Assistants Maternels est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur la base d'un « projet de fonctionnement » défini pour une durée de 4 ans maximum. Le conventionnement permet de bénéficier de la Prestation de Service ainsi que du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet de fonctionnement 2017/2020 du Relais Assistants Maternels comportait trois axes :

1. Une organisation décentralisée et territorialisée avec un accueil dans les quartiers et le redéploiement des lieux d'animations
2. Le renouvellement des actions de professionnalisation pour les assistants maternels indépendants et gardes à domiciles : animations, rencontres, liens passerelles et intergénérationnels...
3. Un travail en synergie avec le Point Info Famille pour apporter une information cohérente aux familles sur les différents modes d'accueil et une réponse adaptée à leur besoin.

Dans le cadre de l'axe 2, un financement supplémentaire de 3 000 € est accordé pour les actions favorisant le départ des assistants maternels en formation continue. La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire a donc établi un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2017/2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil municipal du 27 février 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2017/2020 du Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-55*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Ensemble Amarillis - Région des Pays-de-la-Loire - Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers mène une politique culturelle qui valorise les interactions entre la création, la diffusion et la sensibilisation des publics.

Elle prend appui sur les équipes artistiques du territoire angevin à dimension régionale, nationale voire internationale.

L'ensemble Amarillis est un orchestre de musique baroque, qui œuvre depuis 1994, à la découverte et à la connaissance de la musique baroque auprès d'un large public à Angers, en France et à l'international.

Cet ambassadeur artistique, présent sur le territoire et au-delà, participe au renforcement de la notoriété et de l'attractivité du territoire angevin à travers ses tournées internationales ou ses productions discographiques.

La convention de partenariat 2015/2017 entre la Ville, la Région des Pays-de-la-Loire et l'Ensemble Amarillis est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Considérant la volonté de la Ville et de la Région des Pays-de-la-Loire de continuer à accompagner cet ensemble baroque dans le développement de ses activités artistiques et culturelles, il convient de formaliser le partenariat avec l'Ensemble Amarillis par le biais d'une nouvelle convention de 3 ans qui fixe la subvention annuelle de la Ville à 17 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec la Région des Pays-de-la-Loire et l'Ensemble Amarillis.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-56*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) - Convention annuelle d'objectifs 2018 - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation, la transmission des savoirs, en s'appuyant sur le foisonnement associatif, les projets des grands équipements et événements et sur ses propres ressources.

Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs et structures culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les associations concourant à l'intérêt général par le biais de conventions d'objectifs, selon la réglementation en vigueur.

Celle du Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) d'Angers est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Au regard des bilans présentés par cet acteur culturel, la Ville a décidé de reconduire son soutien en établissant une convention annuelle d'objectifs pour l'exercice 2018, sous réserve du vote du budget primitif 2018.

Cette convention fixe la subvention annuelle de la Ville d'Angers à 530 000 € au titre du fonctionnement auquel s'ajoute la subvention de 25 000 € accordée à titre exceptionnel pour le projet artistique relatif au 40<sup>ème</sup> anniversaire du CNDC.

Par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017, une subvention de 530 000 € avait été attribuée. La subvention étant finalement de 555 000 €, une nouvelle délibération est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2017-598 du Conseil municipal du 18 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention annuelle d'objectifs 2018 avec le CNDC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Annule la délibération DEL-2017-598 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 en ce qu'elle fixe la subvention 2018 à verser au CNDC à 530 000 €.

Attribue la subvention annuelle 2018 au CNDC à 555 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-57*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**"Rôle et place des collectionneurs sur la scène artistique" - Colloque - Pôle des arts visuels Pays-de-la-Loire et Université d'Angers - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Présentée au musée des Beaux-Arts du 18 novembre 2017 au 18 mars 2018, l'exposition « Collectionner, le désir inachevé » invite des collectionneurs du territoire ligérien à dévoiler une partie de leurs acquisitions au public.

A l'occasion de la clôture de l'exposition, les Ville d'Angers, l'Université d'Angers et le Pôle arts visuels Pays-de-la-Loire, organisent conjointement, les vendredi 16 et samedi 17 mars 2018 à Angers, un colloque national consacré aux collectionneurs d'art contemporain.

Ce colloque, composé de conférences et de table-ronde, se déroulera sur trois demi-journées, animée chacune par des modérateurs inscrits dans ce milieu culturel et familiarisés à l'exercice.

Cet événement s'inscrit opportunément dans le cadre de réflexions engagées respectivement par la Ville d'Angers, le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays-de-la-Loire, sur l'écosystème des arts visuels à l'échelle des territoires.

La convention présente les engagements respectifs du pôle arts visuels, de l'Université d'Angers et de la Ville d'Angers pour l'organisation de ce colloque qui bénéficie également du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région des Pays-de-la-Loire, et du Département de Maine-et-Loire.

La part financière de la Ville s'élève à 7 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention passée avec l'Université d'Angers et le Pôle arts visuels Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention tripartite et tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-58*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Développement de l'offre culturelle - Attribution de subvention sur projets**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Afin de favoriser l'émergence artistique et l'ancrage des artistes sur le territoire angevin, la Ville d'Angers a renforcé son soutien en créant des pôles culturels structurants. Ces lieux ont pour but d'accompagner au mieux les équipes artistiques dans leur processus de travail, d'expérimentation et de création et de façon plus globale dans leur développement et leur structuration.

Ces espaces mutualisés président à des projets collectifs, de coopération, d'échanges entre artistes et favorisent les rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les publics.

**La Pépinière Artistique Daviers** (La PAD) est un des pôles culturels mis en place depuis 2011. C'est une plate-forme de pratiques artistiques issues de spectacle vivant et des arts plastiques. Les acteurs culturels que sont le Collectif Blast, la Compagnie Nathalie Béasse et la Compagnie Loba accueillent en résidence des compagnies et des artistes professionnels invités pour des productions, répétitions ou expérimentations sur la saison 2017-2018. Certains artistes peuvent rendre public leur travail en inventant la forme de présentation et d'échange qui convient le mieux à l'état d'avancement de leurs projets (performance, exposition...).

Pour mener à bien ces projets (84 artistes accueillis sur la saison 2016-2017 dont plus de la moitié sont originaires du Maine-et-Loire), la Ville d'Angers apporte un soutien pour chacune des 3 associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 18 000 € à :

- Compagnie Loba ..... 6 000 €
- Collectif Blast..... 6 000 €
- Association Un Sens – Compagnie Nathalie Béasse..... 6 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-59*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution.**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 10 clubs pour une dépense totale de 40 530 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Attribue des subventions « manifestations » d'un montant total de 40 530 € de :

- **7 500 € à Angers Natation Course**, pour l'organisation des championnats de France Hiver Open des Maîtres prévus du 22 au 25 mars 2018,
- **1 000 € à l'association Habanera**, pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville d'Angers de danse sportive prévu les 24 et 25 mars 2018,
- **1 400 € au SCO Athlétisme**, pour l'organisation de la course Pellouailles-Angers le 8 avril 2018,
- **500 € au Billard Club Tapis Vert Angevin**, pour l'organisation du championnat de France de billard master et carambole du 13 au 15 avril 2018,
- **8 500 € à Angers Tennis Club**, pour l'organisation du tournoi de tennis international du 21 au 29 avril 2018,
- **1 000 € à l'Echiquier Angevin**, pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> Open International d'Echecs d'Angers prévu du 11 au 13 mai 2018,
- **300 € à l'AS Squash Angers**, pour l'organisation du tournoi international de squash Angers, prévu du 14 au 18 mai 2018,
- **20 000 € à Angers Terre d'Athlétisme**, pour l'organisation de l'édition « Tout Angers Bouge » du 3 juin 2018,
- **150 € à Notre Dame des Champs Gymnastique**, pour des animations de découverte de la gymnastique durant les vacances de Noël 2017 et février 2018 (Charte de partenariat),

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

- **180 € à l'association *Génération Métiss***, pour des ateliers découvertes de la danse dans le cadre de la fête de quartier Belle Beille le 26 mai 2018 (Charte de Partenariat).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-60*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Angers Noyant Handball Club - Saison 2017-2018 - Subvention de fonctionnement - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, contribuant ainsi au développement du sport amateur, et favorisent aussi l'image et la notoriété de la Ville d'Angers.

Angers Noyant Handball Club, classé actuellement à la 1<sup>ère</sup> place du championnat de Nationale 1M, s'est engagé dès la saison dernière à recréer une dynamique et à pérenniser son équilibre financier. La Ville avait accompagné financièrement le club pour la saison écoulée par une aide complémentaire à la subvention initiale, dans l'objectif de permettre à celui-ci de s'adapter à une nouvelle donne sportive, économique et financière.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 juin 2017, a attribué à Angers Noyant Handball Club une subvention de 311 000 € pour la saison en cours, cette aide étant adaptée à la perspective financière projetée par le club.

Le Président d'Angers Noyant HBC a sollicité la Ville en novembre dernier pour l'informer qu'il ne réussissait pas à respecter la situation prévisionnelle qu'il avait établie.

Au regard de cette situation, il est proposé de renouveler la subvention attribuée en 2017 en accordant à Angers Noyant Handball Club une subvention complémentaire de 75 000 € au titre de la saison 2017-2018, dans le cadre d'un avenant à la convention d'objectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec Angers Noyant Handball Club.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue à Angers Noyant Handball Club une subvention complémentaire de 75 000 €, au titre de la saison 2017-2018, à imputer sur son budget 2017.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-61*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Monplaisir - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 40 logements - Rue du Roussillon « Le Vaugareau » - Garantie d'emprunt d'un montant de 520 000 €**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 520 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements, 21, 25 et 27 rue du Roussillon « Le Vaugareau » à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu le contrat de prêt n°73673 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de cinq cent vingt mille euros (520 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73673 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 40 logements, 21, 25 et 27 rue du Roussillon « Le Vaugareau » à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

### **N° 16 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-62*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Les Hauts-de-Saint-Aubin - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 40 logements - Square des Capucins - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 150 000 €**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 1 150 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements, 30, 32, 34, 36 et 38 Square des Capucins à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu le contrat de prêt n°73675 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant d'un million cent cinquante mille euros (1 150 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73675 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 40 logements, 30, 32, 34, 36 et 38 Square des Capucins à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

### **N° 17 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-63*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Roseraie - Immobilière Podeliha - Construction de 49 logements - Rue Martin Luther King, résidence « Martin Luther King » - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 730 000 €**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 2 730 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 49 logements, rue Martin Luther King, résidence « Martin Luther King » à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu le contrat de prêt n°73629 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions sept cent trente mille euros (2 730 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73629 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la construction de 49 logements, rue Martin Luther King, résidence « Martin Luther King » à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

### **N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-64*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Lac de Maine - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 92 logements - Rue du Haut Chêne, résidence « Le Haut Chêne» - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 400 000 €**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 2 400 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 92 logements, au 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24 rue du Haut Chêne, résidence « Le Haut Chêne » à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu le contrat de prêt n°72887 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72887 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 92 logements, au 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24 rue du Haut Chêne, résidence « Le Haut Chêne » à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

### N° 19 (*dans l'Ordre du Jour*)

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-65*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Détermination du ratio pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit, pour certains cadres d'emplois, l'octroi d'un échelon spécial constituant l'échelon sommital d'un grade.

L'accès à l'échelon spécial s'effectue selon les modalités prévues par les statuts particuliers, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Enfin, cet échelon peut être contingenté en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR (Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), une réforme du statut des attachés est intervenue par des décrets du 20 décembre 2016. Cette réforme place le grade de directeur territorial en extinction et crée, au sommet du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le grade d'attaché hors classe comportant un échelon spécial.

Il convient donc aujourd'hui de déterminer le ratio d'avancement à cet échelon spécial et de le fixer à 80% des agents promouvables.

Il est entendu que si, par application de ce ratio, le résultat devait aboutir à un nombre décimal inférieur à 1, ce nombre pourrait alors être arrondi à l'entier supérieur, soit 1.

Il convient de rappeler que le ratio d'avancement à l'échelon spécial demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique du 16 février 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Fixe, à compter de 2018, le ratio d'avancement à 80% pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-66*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Mise à jour du tableau des emplois 2018**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations est joint en annexe et fait suite au Comité Technique du 16 février 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<b><i>Collaborateur de Groupes d'Elus</i></b>		
Collaborateur de Groupe d'Elus de la Majorité à temps complet		3
Collaborateur de Groupe d'Elus de l'Opposition à temps complet		2
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>
<b><i>Collaborateur de Cabinet</i></b>		
Directeur Adjoint de Cabinet		1
Chef de Cabinet		1
Chargé de Mission		3
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>
<b><i>FONCTIONNEL</i></b>		
Directeur Général		1
Directeur Général Adjoint		2
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>
<b><i>Filière ADMINISTRATIVE</i></b>		
Administrateur		1
Administrateur TNC 17,75 h/semaine	A	1
Attaché		134
Attaché TNC 17,75 h/semaine		1
Rédacteur	B	81
Rédacteur TNC 17,75h/semaine		1
Adjoint Administratif		367
Adjoint Administratif TNC 30,42 h/semaine		1
Adjoint Administratif TNC 28,40 h/semaine		1
Adjoint Administratif TNC 28,39 h/semaine		1
Adjoint Administratif TNC 26 h/semaine	C	1
Adjoint Administratif TNC 25,45 h/semaine		4
Adjoint Administratif TNC 23 h/semaine		1
Adjoint Administratif TNC 18,72 h/semaine		8
Adjoint Administratif TNC 17,75 h/semaine		10
	<b>TOTAL</b>	<b>613</b>

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<b><i>Filière TECHNIQUE</i></b>		
Ingénieur en chef	A	6
Ingénieur		51
Technicien	B	97
Technicien TNC 17,75 h/semaine		1
Agent de Maîtrise		83
Adjoint Technique		807
Adjoint Technique TNC 27 h/semaine		1
Adjoint Technique TNC 24,85 h/semaine	C	8
Adjoint Technique TNC 23,25 h/semaine		1
Adjoint Technique TNC 20,84 h/semaine		1
Adjoint Technique TNC 17,75 h/semaine		3
	<b>TOTAL</b>	<b>1059</b>
<b><i>Filière MEDICO-SOCIALE</i></b>		
Médecin		3
Médecin TNC 10,65 h/semaine		1
Médecin TNC 10,50 h/semaine		1
Médecin TNC 7,50 h/semaine		2
Psychologue	A	1
Infirmier en soins généraux		4
Infirmier en soins généraux à TNC 17,75 h/semaine		1
Puériculteur		5
Cadre de Santé paramédical		6
Infirmier	B	1
Auxiliaire de Puériculture		89
Auxiliaire de Puériculture TNC 31,95 h/semaine		1
Auxiliaire de Puériculture TNC 30,17 h/semaine		6
Auxiliaire de Puériculture TNC 28,40 h/semaine	C	12
Auxiliaire de Puériculture TNC 17,75 h/semaine		1
	<b>TOTAL</b>	<b>134</b>

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<b><i>Filière SOCIALE</i></b>		
Conseiller socio-éducatif	A	1
Assistant socio-éducatif		7
Educateur de Jeunes Enfants		16
Educateur de Jeunes Enfants TNC 28,40 h/semaine	B	1
Educateur de Jeunes Enfants TNC 21,30 h/semaine		1
Educateur de Jeunes Enfants TNC 17,75 h/semaine		2
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles		134
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles TNC 17,75 h/semaine	C	18
Agent Social		23
Agent Social TNC 28,40 h/semaine		13
	<b>TOTAL</b>	<b>216</b>
<b><i>Filière SPORTIVE</i></b>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives		36
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 24,85 h/semaine	B	6
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 12,20 h/semaine		1
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 9,70 h/semaine		1
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	1
	<b>TOTAL</b>	<b>45</b>
<b><i>Filière POLICE MUNICIPALE</i></b>		
Chef de Service de Police Municipale	B	5
Gardien de Police	C	52
	<b>TOTAL</b>	<b>57</b>

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<b><i>Filière CULTURELLE</i></b>		
Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique	A	2
Attaché de Conservation		7
Bibliothécaire		4
Conservateur du patrimoine		8
Professeur d'enseignement artistique		48
Professeur d'Enseignement Artistique TNC 8 h/semaine		3
Assistant de conservation du patrimoine	B	46
Assistant d'Enseignement Artistique		8
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 16,50 h/semaine		1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 13 h/semaine		1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 10 h/semaine		13
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 8 h/semaine		3
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 6 h/semaine		1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 3 h/semaine		1
Adjoint du Patrimoine	C	73
Adjoint du Patrimoine TNC 28,40 h/semaine		1
Adjoint du Patrimoine TNC 17,75 h/semaine		1
<b>TOTAL</b>		<b>221</b>
<b><i>Filière ANIMATION</i></b>		
Animateur	B	20
Animateur TNC 32,45 h/semaine		1
Adjoint d'Animation	C	132
Adjoint d'Animation TNC 29,67 h/semaine		38
Adjoint d'Animation TNC 26,43 h/semaine		1
Adjoint d'Animation TNC 19,33 h/semaine		159
Adjoint d'Animation TNC 10,13 h/semaine		11
Adjoint d'Animation TNC 8,96 h/semaine		1
Adjoint d'Animation TNC 7,49 h/semaine		301
Adjoint d'Animation TNC 6,39 h/semaine		6
<b>TOTAL</b>		<b>670</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3028</b>

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
<b><i>Filière ADMINISTRATIVE</i></b>		
Attaché	A	2
Rédacteur	B	5
Adjoint Administratif	C	48
	<b>TOTAL</b>	<b>55</b>
<b><i>Filière TECHNIQUE</i></b>		
Ingénieur	A	1
Technicien	B	3
Adjoint Technique	C	55
	<b>TOTAL</b>	<b>59</b>
<b><i>Filière MEDICO-SOCIALE</i></b>		
Psychologue	A	1
Auxiliaire de Puériculture	C	4
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>
<b><i>Filière SOCIALE</i></b>		
Agent Social	C	14
	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>
<b><i>Filière SPORTIVE</i></b>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	5
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 17,75 h/semaine		1
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	5
	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>
<b><i>Filière CULTURELLE</i></b>		
Professeur d'enseignement artistique	A	2
Assistant de conservation du patrimoine	B	10
Adjoint du Patrimoine	C	44
	<b>TOTAL</b>	<b>56</b>
<b><i>Filière ANIMATION</i></b>		
Animateur	B	4
Adjoint d'Animation à temps complet	C	35
	<b>TOTAL</b>	<b>39</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>239</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-67*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Compte personnel de formation - Détermination des plafonds de prise en charge - Approbation**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

En application des dispositions du décret du 6 mai 2017, les agents disposent dorénavant d'un compte personnel de formation. Ces droits ainsi acquis pourront être mobilisés à l'initiative des agents et après accord de la Collectivité, pour suivre une formation en lien avec leur projet professionnel.

Dans la mesure où l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation, la collectivité fait le choix de déterminer un plafond de prise en charge. Il est donc proposé de fixer, pour la Ville le plafond pour l'ensemble des agents et des actions de formation en matière de coûts pédagogiques à un montant de 30 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Fixe le plafond de prise en charge des coûts pédagogiques des formations réalisées dans le cadre du compte personnel de formation à la somme de 30 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-68*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Désignation d'un nouveau Directeur**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

L'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) est une régie instituée par la Ville pour fournir 13 000 repas par jour, auprès de 76 écoles élémentaires et maternelles, 32 accueils de loisirs, 21 crèches et d'autres clients.

En application de l'article R 2221-21 du Code Général des collectivités Territoriales, le Président du Conseil d'Administration nomme le Directeur, après désignation par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, conformément à l'article L2221-10 du même code.

Il est proposé que madame Sophie SAUVOUREL assure les fonctions de Direction de l'EPARC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE**

Désigne Madame Sophie SAUVOUREL pour assurer les missions de Direction de l'EPARC,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : *DEL-2018-69*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

<b>Lycée Chevrolier</b>	Accueil élèves américains <i>du 16 au 23 février 2018</i>	150 €
	Accueil élèves cordouans <i>du 11 au 20 mars 2018</i>	150 €
	Séjour en Norvège du 1er au 8 février 2018 <i>1 classe (30 élèves dont 2 boursiers)</i>	240 €
<b>Lycée Collège David d'Angers</b>	Accueil élèves américains <i>du 11 mars au 7 avril 2018</i>	150 €
	Accueil élèves italiens <i>du 19 au 26 mars 2018</i>	150 €
<b>Lycée Joachim du Bellay</b>	Accueil d'élèves italiens <i>du 21 au 28 mars 2018</i>	150 €
<b>Lycée Sacré-Coeur de la Salle</b>	Accueil d'élèves canadiens <i>du 20 au 30 mars 2018</i>	150 €
	Séjour au Texas <i>du 21 février au 06 mars 2018</i> <i>2 classes (35 élèves dont 2 boursiers)</i>	2 175€
	Séjour en Ecosse <i>du 16 mars au 20 avril 2018</i> <i>1 classe (27 élèves sans boursier).</i>	100 €
	Séjour en Pologne <i>du 17 au 22 mars 2018</i> <i>2 classes (35 élèves dont 3 boursiers)</i>	460 €
<b>Lycée Henri Bergson</b>	Séjour en Pologne <i>du 11 au 16 février 2018</i> <i>2 classes (47 élèves dont 12 boursiers)</i>	440 €
<b>Institut Mongazon</b>	Accueil d'élèves allemands <i>du 19 au 27 mars 2018</i>	150 €
	Séjour en Espagne <i>du 12 au 19 mars 2018</i> <i>2 classes (41 élèves dont 3 boursiers)</i>	260 €
	Séjour en Pologne <i>du 18 au 24 mars 2018</i> <i>1 classe (25 élèves)</i>	100 €
	Séjour en Italie <i>du 18 au 22 mars 2018</i> <i>1 classe (23 élèves dont 1 boursier)</i>	120 €
<b>Collège Saint-Augustin</b>	Séjour en Russie <i>du 12 au 23 février 2018</i> <i>1 classe (26 élèves dont 2 boursiers)</i>	240 €



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

	Séjour en Allemagne du 19 au 23 février 2018 <i>2 classes (32 élèves dont 3 boursiers)</i>	260 €
<b>Collège Félix Landreau</b>	Séjour en Angleterre du 18 au 24 mars 2018 <i>2 classes (55 élèves dont 16 boursiers)</i>	520 €
<b>Collège Jean Monnet</b>	Séjour en Angleterre du 18 au 23 mars 2018 <i>2 classes (58 élèves dont 5 boursiers)</i>	300 €
	Séjour en Angleterre du 19 au 23 mars 2018 <i>2 classes (52 élèves dont 9 boursiers)</i>	380 €
	Séjour en Italie du 19 au 23 mars 2018 <i>2 classes (51 élèves dont 9 boursiers)</i>	380 €
<b>Collège Saint-Martin</b>	Séjour en Allemagne du 16 au 23 mars 2018 <i>1 classe (27 élèves dont 1 boursier)</i>	220 €
	Séjour en Andalousie du 16 au 23 mars 2018 <i>2 classes (60 élèves dont 3 boursiers)</i>	260 €
	Séjour en Espagne du 17 au 24 mars 2018 <i>2 classes (41 élèves dont 1 boursier)</i>	260 €
	Séjour à Jersey du 18 au 24 mars 2018 <i>1 classe (30 élèves dont 1 boursier)</i>	160 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 925 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Attribue des subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 7 925 €, détaillé comme suit :

- 520 € au collège Félix Landreau
- 1060 € au collège Jean Monnet
- 500 € au collège Saint-Augustin
- 900 € au collège Saint Martin
- 630 € à l'Institution Mongazon
- 540 € au lycée Chevrollier
- 300 € au lycée –collège David d'Angers
- 440 € au lycée Henri Bergson
- 150 € au lycée Joachim du Bellay
- 2885 € au lycée Sacré-Coeur la Salle

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-70*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**AURA - Agence de l'Urbanisme de la Région d'Angers - Modification des statuts - Désignation des représentants**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2017, les statuts de l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers) ont été modifiés. Le nombre de représentants de la Ville d'Angers au Conseil d'administration est désormais de 2 (au lieu de 1 auparavant).

Il convient aujourd'hui de désigner de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de l'AURA.

La composition de l'Assemblée générale est inchangée. Pour rappel, M. Christophe BÉCHU et M. Bernard DUPRE représentent la Ville d'Angers au sein de l'Assemblée générale de l'AURA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant les candidatures de M. Christophe BÉCHU et M. Bernard DUPRE comme représentants de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de l'AURA

**DELIBERE**

Désigne M. Christophe BÉCHU et M. Bernard DUPRE pour représenter la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de l'AURA.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-71*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**ALTER Public - Commission des marchés - Désignation de représentants**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2017, ALTER Public a approuvé le règlement interne des procédures d'achat de sa société.

Conformément aux dispositions légales, relatives aux marchés publics, ALTER Public est tenue à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats.

A ce titre, chaque collectivité actionnaire d'ALTER Public doit désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de la commission d'attribution des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant les candidatures de ..... en qualité de titulaire et de ..... en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés d'ALTER Public.

**DELIBERE**

Désigne ... en qualité de titulaire et .... en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés d'ALTER Public.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-72*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

**Lycées Renoir et Jean Moulin - Actions éducatives et citoyennes au sein des lycées - Convention cadre - Approbation**

*Rapporteur : Faten SFAÏHI,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la Politique Educative Locale, sur le volet de l'accompagnement vers l'autonomie pour une vie citoyenne réussie et épanouie, la Ville d'Angers intervient, à la demande de certains lycées, au sein des établissements d'enseignement pour des actions d'information, seule ou avec d'autres partenaires.

En tant que lieu d'accueil et d'accompagnement pour tous les jeunes de 15 à 30 ans, quel que soit leur statut, le « J » peut répondre à des questions et soutenir des projets lycéens individuels ou collectifs, au sein des lycées.

Ainsi, les maisons de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin et l'Archipel, ainsi que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Avrillé interviennent en partenariat au sein du lycée Renoir, en associant également la Ville d'Angers.

Afin d'officialiser ce partenariat récurrent entre les 5 parties, les maisons de quartier et en particulier l'Archipel ont souhaité proposer une convention de partenariat avec l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention de partenariat a pour objet l'accompagnement éducatif des élèves dans le respect du projet d'établissement et des principes de l'enseignement public pour deux types d'actions sur la période de septembre à juin de chaque année scolaire :

- Les interventions thématiques sur la pause méridienne du jeudi : sur la mobilité européenne et internationale, les jobs d'été, le service civique...
- Le soutien organisationnel aux projets des élèves et du Conseil de la Vie Lycéenne

La convention définit les modalités de ce partenariat pour l'année scolaire 2017/2018, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

De même, pour l'année 2018, le lycée Jean Moulin souhaite expérimenter des actions au sein du lycée et également au sein du J Angers Connectée Jeunesse.

Il s'agit pour le lycée de répondre à plusieurs objectifs :

- Mieux faire connaître le J auprès de ses élèves
- Valoriser l'engagement des élus du Conseil de vie lycéenne et de la maison des lycéens : en proposant une sensibilisation aux premiers secours aux élèves élus et aux délégués d'internat au sein du J
- Participer à la formation des délégués : en organisant conjointement 3 actions adaptées par niveaux
- Organiser au lycée une séquence interne sur « Jobs d'été » en parallèle de la journée qui aura lieu le 7 avril prochain au théâtre Le Quai.

D'autres lycées pourraient être amenés à construire le même type de projet avec la Ville. Il est donc proposé une convention cadre pour faciliter ces futurs partenariats et les inscrire dans le temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec le lycée Jean Moulin.

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec le lycée Renoir d'Angers la Maison de Quartier de l'Archipel, la Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Avrillé.

Approuve la convention cadre à intervenir avec les lycées souhaitant disposer du même partenariat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire déléguée à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-73*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain**

**Végétalisation du Cœur de Ville : Square et Avenue Jeanne d'Arc - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Isabelle LE MANIO,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, par délibération du 30 Janvier 2017, a approuvé la réalisation des travaux d'aménagements paysagers du square et de l'avenue Jeanne d'Arc (allée et rue).

Les marchés ont été décomposés en cinq lots et attribués pour un montant total de 1 717 384,07 € HT.

Afin de répondre à l'évolution du programme suite à la demande du maître d'ouvrage (installation d'arrosage, augmentation du périmètre, évolution des prestations initialement prévues, exigences du futur gestionnaire) et aux coûts de réparation liés au vandalisme, il convient de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 260 675,62 € HT répartis comme suit :

- Lot 01 : « Terrassement – VRD Mobilier », pour un montant de : 227 872,63 € HT
- Lot 02 : « Béton désactivé », pour un montant de : 6 180,99 € HT
- Lot 03 : « Paysage, plantations, pavage, mobiliers de jeux et sportif, serrurerie », pour un montant de : 44 321,25 € HT
- Lot 04 : « Eclairage public », pour un montant de : 1 040,00 € HT
- Lot 05 : « Fourniture de végétaux », pour un montant de : – 18 739,25 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 978 059,69 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération DEL-2017-47 du Conseil municipal du 30 Janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 pour un montant total de 260 675,62 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-74*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier - Convention avec Angers Loire Métropole - Demande de subvention**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite réaliser des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Bénier afin de faire face à l'augmentation de la demande d'inscription d'élèves du quartier de la Roseraie en développement constant.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet, la Ville d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour le portage de cette opération, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de construction de locaux dans les écoles.

L'opération comprendra notamment :

- l'ouverture de 3 classes supplémentaires en extension et restructuration, aussi bien Élémentaire que Maternelle.
- l'agrandissement de la surface de restauration scolaire
- la construction d'un nouveau bâtiment, de type semi-industrialisé destiné à accueillir le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) d'une part et les activités périscolaires (locaux enfants et encadrants) d'autre part. Ainsi, les anciens logements de fonction seront libérés et mis en vente.

Le montant des travaux est estimé au stade Avant-projet Définitif à 913 500 € HT (valeur Janvier 2018). Cela se traduit par un coût opération de 1 047 600,64 € HT après prise en compte des honoraires et sujétions diverses.

Il convient de répartir la dépense globale au vu des limites de la compétence scolaire d'Angers Loire Métropole. Ainsi, seules les prestations liées à la création des classes et à l'extension du restaurant sont portées par Angers Loire Métropole. La Ville d'Angers finance les prestations liées au périscolaire.

Une convention entre les 2 parties décline cette répartition.

Angers Loire Métropole va lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de répartition financière avec Angers Loire Métropole, dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Charles Bénier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

**N° 29 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour les travaux n'entrant pas dans la compétence Enseignement d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-75*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Extension et restructuration - Marché de maîtrise d'oeuvre**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie existant et la création d'une crèche (18 places). Ainsi, le groupe scolaire comprendra à terme 5 classes maternelles (dont 1 classe passerelle avec la crèche), 7 classes élémentaires, 2 salles spécialisées de type laboratoire, un accueil de loisirs maternel de 48 places, un service restauration pouvant accueillir 260 rationnaires, un espace garderie et des locaux administratifs.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions légales, et prévoyait notamment le versement d'une indemnité de 13 500€ HT aux équipes de concepteurs des projets dont les offres seront jugées complètes.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet du mandataire GOA ARCHITECTURE a été retenu et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié (article 30-I-6° du décret du 25 mars 2016). A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 431 600 € HT soit 517 920 € TTC répartis comme suit :

- Mission de base : 360 000 € HT
- Missions complémentaires (EXE sur la Structure, Simulation thermodynamique, Coordination sécurité incendie (SSI), Traitement de la signalétique (TDS)) : 71 600 € HT

La rémunération de l'équipe lauréate tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2017-260 du 29 mai 2017 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2018

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, avec l'équipe GOA ARCHITECTURE / EVEN STRUCTURES / AREA ETUDES / AREA CANOPEE / PIERRE GOUSSET / CHAUVEAU ASSOCIES / ITAC pour un montant de 431 600 € HT soit 517 920 € TTC correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires (EXE sur la Structure, Simulation thermodynamique, SSI, TDS).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

**N° 30 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-76*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine  
communautaire**

**Hôtel des Associations - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite créer un hôtel des associations pour mutualiser les moyens mis à disposition des associations et réorganiser son patrimoine dans le cadre du plan stratégique immobilier.

A cet effet, il est proposé de réaménager le site de l'ancien foyer des jeunes travailleurs Mistral situé sur le quartier de la Roseraie.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement DCL Architectes / AIA Ingénierie / RABIER Fluides Concept / Techniques et chantiers / SERDB dont le mandataire est DCL Architectes.

Le montant des travaux approuvé au stade Avant-Projet Définitif, était estimé à 4 639 550 € HT (valeur Janvier 2017).

Dans le cadre de la poursuite des études, il s'est avéré nécessaire de réaliser des mises au point techniques liées à la performance thermique, à des ajustements d'ordre fonctionnel et de prendre en compte les prescriptions du contrôleur technique qui en découlaient.

L'estimation liée au dossier de consultation des entreprises a dû être revalorisée à 4 809 000 € HT (valeur janvier 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu la délibération DEL-2017-564 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 février 2018

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, et tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-77*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**ENEDIS - Exploitation des postes de transformation - Conventions - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

ENEDIS, distributeur d'électricité sur le territoire, souhaite signer des conventions d'exploitation pour l'ensemble des postes de transformation privés ou mixtes qui alimentent les sites de la Ville d'Angers en haute tension.

Ces conventions permettront, d'une part, de faciliter l'accès d'ENEDIS aux bâtiments (moyens d'accès, personnes à contacter, équipements de sécurité, alimentation de secours...) et, d'autre part, d'obtenir un contact référent pour chaque site et des procédures d'exploitation pour la collectivité.

La Ville d'Angers est concernée pour les 9 bâtiments dont elle est propriétaire et exploitante : Hôtel de Ville, Grand Théâtre, Stade du Lac de Maine, piscine Jean Bouin, AquaVita, médiathèque Toussaint, Musées des Beaux-Arts, Greniers Saint-Jean et patinoire du Haras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

**DELIBERE**

Approuve les conventions d'exploitation d'ENEDIS qui alimentent les sites de la Ville d'Angers en haute tension.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-78*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Dispositif de contrôle d'accès aux espaces publics de la Ville - Installation, fourniture, entretien et maintenance du dispositif**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Le marché de travaux de renouvellement du dispositif de contrôle d'accès aux plateaux piétonniers de la Ville d'Angers par bornes escamotables automatiques arrive à échéance. Ce marché était constitué de 2 lots :

- travaux de renouvellement du dispositif de contrôle d'accès aux plateaux piétonniers pour lequel les travaux ont été réceptionnés le 29 juin 2011.
- travaux d'entretien et de maintenance de ce même patrimoine qui se termine le 29 juin 2018

Il y a lieu de lancer une nouvelle consultation allotie afin de permettre à la Ville l'installation, la fourniture, l'entretien et la maintenance du dispositif de contrôle d'accès aux espaces publics.

A titre d'information sur les 2 dernières années, les montants dépensés se situaient aux alentours de 85 000 € par an pour l'entretien et la maintenance et à 25 000 € par an pour la fourniture. Eu égard, à l'évolution du parc et du vieillissement de celui-ci, les volumes financiers seront très probablement supérieurs.

Dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, les communes sont chargées de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et réseaux pour le compte de l'agglomération. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été sollicité et a émis un avis favorable à cette reconduction.

Afin de tenir compte de la durée effective des conventions de gestion, ce marché d'une durée initiale d'un an pourra être reconduit 3 fois soit une durée totale de 4 ans maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,  
Vu l'avis favorable du Président d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les contrats à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ces contrats pour le compte de la Ville ainsi que tout avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à leur suppression ou modification.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-79*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Plan Urgence Voirie - Quartier Saint-Serge-Ney-Chalouère - Rue Guérin - Enfouissement des réseaux aériens de télécommunications - Convention avec Orange - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, en accompagnement de travaux de voirie, a souhaité enfouir les réseaux aériens de télécommunications, rue Guérin.

A cet effet, la Ville d'Angers et Orange se sont rapprochées afin d'organiser les conditions de mise en œuvre des travaux, comme suit :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage est assurée par Orange.
- La Ville d'Angers, maître d'ouvrage des travaux de génie civil, prendra à sa charge, toutes les opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, soit :
  - Génie civil : 30 661,18 € TTC
  - Câblage : 4 608,57 € HT

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à **35 269, 75 €**. La Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Il convient donc d'établir une convention avec Orange, fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement aérien des réseaux de télécommunications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention relative à l'enfouissement aérien des réseaux de télécommunications, rue Guérin, avec Orange.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-80*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Quartier Monplaisir - Impasse du Prégentil - Déclassement partiel d'une parcelle**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La partie de terrain issue du domaine public voirie et située au droit du n°7 de l'Impasse du Prégentil, en nature de jardinière plantée, accessoire à la voirie, a été sollicitée par les propriétaires de l'habitation joignante (n°7) afin de l'annexer à leur propre jardin, régularisant par là-même la réalité de l'usage et de l'entretien.

La surface à céder représente environ 80 m<sup>2</sup> et ne représente aucun intérêt pour la Ville. Elle a été désaffectée matériellement. Son déclassement n'affectant pas les conditions de circulation générale de l'impasse du Prégentil, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Il convient donc de constater sa désaffectation matérielle et de la déclasser du domaine public de la voirie, selon le périmètre ci-annexé, avant revente au propriétaire riverain.

La Ville étant chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ce déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

**DELIBERE**

Constate la désaffectation de la partie de l'Impasse du Prégentil à Angers, pour une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à des propriétaires privés.

Approuve son déclassement du domaine public.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-81*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Stationnement des touristes détenteurs de cartes City Pass - Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Afin de développer l'offre culturelle et touristique sur le territoire, la Ville d'Angers propose un dispositif facilitant le stationnement des détenteurs de cartes « Angers city Pass ». Ce dispositif permet de profiter de nombreuses réductions, d'accéder librement aux plus beaux sites angevins pendant 24, 48 ou 72h et de bénéficier de deux heures de stationnement gratuit sur voirie, moyennant un prix d'acquisition forfaitaire du Pass.

La convention actuelle arrivant à terme le 1<sup>er</sup> mars 2018, il est nécessaire de redéfinir les modalités de cette opération avec la Société Publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec la SPL ALTEC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention avec la SPL ALTEC.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-82*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Dispositif de contrôle d'accès aux espaces publics de la Ville - Supervision et contrôle - ALTER Services - Contrat - Approbation**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

Le contrat de prestation de service passé avec la SPL ALTER Services arrivant à échéance le 22 mars 2018, il est proposé de passer à nouveau un contrat avec cette dernière, pour lui confier les prestations de supervision et de contrôle du dispositif de contrôle d'accès aux espaces publics de la Ville.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SPL ALTER Services, assurera notamment les prestations suivantes :

- Le renseignement et l'aide aux usagers par visiophonie 24/24h et 7/7j
- Le renseignement téléphonique 24/24h et 7/7j
- La supervision technique avec dépannage de premier niveau sur site 24/24h et 7/7j

La Ville étant chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et réseaux pour le compte de l'agglomération, le Président d'Angers Loire Métropole a été sollicité et a émis un avis favorable à ce nouveau contrat.

Afin de tenir compte de la durée effective des conventions de gestion, ce contrat d'une durée initiale d'un an pourra être reconduit 4 fois au maximum. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 5 ans.

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire annuel d'un montant HT de 63 000 €, soit 75 600 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux contrats passés avec les sociétés in house,  
Vu le décret du 25 mars 2016 n°2017-360 et l'ordonnance du 25 juillet 2016  
Vu l'avis favorable du Président d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 février 2018

**DELIBERE**

Approuve le contrat de supervision et contrôle du dispositif de contrôle d'accès aux espaces publics de la Ville avec ALTER Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-83*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Phoenix Canariensis	11	en l'état	800,00 €	1 000,00 €	BP
CITROEN JUMPY FOURGON EG 7242 YW 49 49012 km	1	non roulant	450,00 €	700,00 €	BP
RENAULT TWINGO EG 7542 YW 49 68350 km	1	en l'état	450,00 €	600,00 €	BP

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 39 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-84*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Associations de commerçants - Animations Soleils d'Hiver 2017 - Subventions**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de Soleils d'Hiver, la Ville accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants pour l'attractivité des polarités de quartiers. Ce soutien favorise une dynamique de proximité et le lien entre habitants et commerçants.

- L'association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel a complété la mise en lumière du boulevard réalisé par la Ville en installant un sapin de Noël décoré par les habitants du quartier.  
Le 16 décembre 2017, un temps convivial a été proposé en présence du Père Noël avec des animations et un lâcher de ballons.
- L'association des commerçants du village Lorette a contribué à la mise en décor du centre commercial et organisé une journée festive le 23 décembre 2017 avec une tombola, des animations et la présence du Père Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

**DELIBERE**

Attribue pour un montant total de 1 640 € dans le cadre de Soleils d'Hiver 2017, les subventions suivantes

- |  |         |
|--|---------|
| - Association des commerçants et professionnels du quartier Saint-Michel | 500 €   |
| - Association des commerçants du village Lorette                         | 1 140 € |

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-85*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Pilotage de la politique**

**Organisation et animation du marché de Noël de 2018 à 2021 - Convention de Délégation de Service Public - Approbation**

*Rapporteur : Catherine GOXE,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 février 2017, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une Délégation de Service Public pour l'organisation et la gestion du marché de Noël et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, deux candidatures ont été déclarées recevables par la Commission des Délégations de Service Public, celle de la SAS 2A Organisation et celle de la SARL K'Barré Production

Seule une offre a été remise par la SAS 2A Organisation. Au terme de la procédure, la Commission des Délégations de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la société 2A Organisation.

Les négociations ont abouti à la convention de Délégation de Service Public sous forme d'affermage, qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal. La durée du contrat est prévue pour 4 ans du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2022. Ce contrat couvre l'organisation des éditions 2018, 2019, 2020 et 2021 du marché de Noël.

La SAS 2A Organisation, opérateur national, dispose d'une expérience reconnue auprès de nombreuses autres Villes (Nantes, Rouen, Dijon, Annecy, Rennes...). Elle a d'ailleurs démontré sa capacité à développer le marché de Noël comme un outil au service du cœur de ville, premier pôle commercial. Ainsi il contribue au rayonnement et à la valorisation du territoire et au soutien du commerce sédentaire.

La proposition de la SAS 2A Organisation vise à conforter la dynamique du marché de Noël avec de nouvelles orientations, parmi lesquelles, une reconfiguration de l'implantation des chalets place du Ralliement, le développement des espaces de convivialité, la possibilité d'investir à partir de 2019 le secteur Cœur de Maine et une meilleure valorisation des artisans et des exposants locaux.

La période d'ouverture du marché de Noël est définie de la façon suivante :

- du vendredi 30 novembre au lundi 31 décembre 2018
- du vendredi 29 novembre mardi 31 décembre 2019
- du vendredi 27 novembre au jeudi 31 décembre 2020
- du vendredi 26 novembre au vendredi 31 décembre 2021

La Société 2A Organisation proposera un marché de Noël qualitatif et festif avec un programme d'animations complémentaire à celui de Soleils d'Hiver. Trois chalets seront mis à disposition pour l'intégration au cœur de la manifestation des projets d'intérêt général (associations, culturel...). Une maison du Père Noël et 2 chalets avec des automates compléteront la mise en décor.

La contribution de la Ville s'élèvera chaque année à 29 600 € HT en contrepartie des sujétions particulières de service public. Les tarifs sont annexés à la convention.

La redevance versée au délégant au titre de l'occupation du domaine public sera composée d'une part fixe basée sur la surface au sol occupée par les chalets commercialisés soit 0,42 € HT par m<sup>2</sup> et par jour et d'une part variable complémentaire de :

- de 1% basée sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur l'année 2018

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

### **N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

- de 2% basée sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur l'année 2019
- de 3% basée sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur l'année 2020 et 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics du 17 octobre 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2018

Considérant l'avis de la commission Envoi d'une DSP du 26 février 2018

### **DELIBERE**

Approuve la convention de Délégation de Service Public sous forme d'affermage et ses annexes avec la SAS 2A Organisation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à la finalisation de la procédure.

Approuve pour 2018 les tarifs proposés.

Approuve le versement d'une contribution annuelle de 29 600€ HT au délégataire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants,

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au*  
*contrôle de légalité*

---

**POLITIQUE DE LA VILLE**

DM-2018-10	Contrat de ville 2018 - Dépôt de projets et demande de subvention à l'Etat.	10 janvier 2018
------------	---	-----------------

---

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

DM-2018-17	Mise à disposition du hall de la Cité des associations pour l'exposition : "Belle-Beille, quartier où je vis et le pays d'où je viens".	16 janvier 2018
------------	---	-----------------

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2018-16	Grand Théâtre - Saison 2017/2018 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit pour le Festival Premiers Plans.	11 janvier 2018
------------	---	-----------------

DM-2018-18	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec le Quart'Ney (Maison de Quartier Associative) et l'Association Culturelle Techniques de Commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers (ACTC - IUT d'Angers). Contrats de mise à disposition à titre payants avec l'Association Jeunesse Angevine (960 €), Les Noeils (960 €), J'Aide Haïti (290 €) et le Chœur des Anjoués (960 €). Le montant total des contrats s'élève à 3 170 €.	16 janvier 2018
------------	--	-----------------

DM-2018-19	Conservatoire à Rayonnement Régional - Année scolaire 2017/2018 - Conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux à diverses associations : Ascema - Pilâtes, Ascema - Yoga, Associations des Musiciens Amateurs (AMA), Atelier Lyrique Angevin (ALA), Big Up, Brass Band des Pays de la Loire, Choeur Lyrique René d'Anjou (CLRA), Centre National de Danse Contemporaine (CNDC), Ensemble Vocal du Val de Loire, Ensemble Vocal Prélude, Grenier Lyrique, Lyriqu'en Jeu, Moderato Cantabile, Sarabande, Va et Viens et Vox Campus.	16 janvier 2018
------------	--	-----------------

DM-2018-20	Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention à titre gratuit avec l'association Institut Français d'Art Choral (IFAC) pour le congrès national de l'association.	16 janvier 2018
------------	---	-----------------

DM-2018-21	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Avenant n° 3 à l'accord-cadre 2016-2019 avec Le Quai-Centre Dramatique National (Le Quai-CDN).	17 janvier 2018
------------	---	-----------------

## Conseil municipal du lundi 26 février 2018

DM-2018-26	Théâtre Chanzy - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition payante avec la compagnie les R'Culéens (1 110 €) et le Rotary Angers du Bellay (1 110 €) en participation avec l'ensemble Ligéralis. Le montant global des locations s'élève à 2 220 €.	24 janvier 2018
DM-2018-27	Tour Saint-Aubin - Mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à titre gracieux - Conventions avec l'association Lucie Lom, M. Bernard Delaval, le collectif Printemps des Poètes, la Maison de l'Europe, M. Antoine Birot, Mme Sophie Albert, Mme Pauline Dillé, M. Jacques Dorient.	24 janvier 2018
DM-2018-38	Musées d'Angers – Convention de partenariat à titre gratuit avec le Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) - Présentation des solos de fin d'études des élèves.	29 janvier 2018
DM-2018-39	Musées d'Angers - Vente d'ouvrages et de produits à compter de janvier 2018 – Tarifs.	29 janvier 2018
DM-2018-43	Bibliothèque municipale - Location de l'exposition "Un homme est mort" auprès de l'association Quai des Bulles.	05 février 2018
DM-2018-52	Musées d'Angers - Grand défi biodiversité " 24 heures pour découvrir la nature", le samedi 30 juin 2018 - Convention de partenariat à titre gratuit avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement et Madame Sylvie Mercier et Monsieur Mahmoud Abdi.	07 février 2018
DM-2018-53	Musées d'Angers - Musiques de Traverse – Concert - Avenant n°3 à la convention de partenariat artistique et culturel avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans (EPCC ESBA TALM), le Chabada et le Silver Club. La Ville d'Angers, le Chabada et l'ESBA-TALM prendront en charge financièrement ce concert à hauteur de 332 € TTC chacun.	07 février 2018

---

### SANTE PUBLIQUE

DM-2018-42	Maintenance du totem récupérateur distributeur de kits injection - Intervention du CARRUD – Convention à titre gratuit avec l'Association Ligérienne d'Addictologie du Maine-et-Loire (ALIA 49).	05 février 2018
------------	--	-----------------

---

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – DIRECTION GENERALE

DM-2018-15	Cérémonie de remise de médailles - Contrat avec la Société Paul Production.	11 janvier 2018
------------	---	-----------------

---

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

DM-2018-11	Quartier Roseraie - Relais Accueil Jean Vilar- Convention de mise à disposition avec l'association "Avenirs d'Enfants de locaux situés rue François Mauriac pour une durée de 10 mois.	16 janvier 2018
------------	--	-----------------



## Conseil municipal du lundi 26 février 2018

DM-2018-12	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition temporaire au profit des Restaurants du Cœur de locaux situés 13-15 rue Thiers pour une durée de 3 ans.	10 janvier 2018
DM-2018-13	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention d'occupation précaire avec l'association Anjou Insertion Habitat de locaux situés 257-259 rue Saumuroise pour une durée d'un an.	10 janvier 2018
DM-2018-14	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec l'association Contre les Violences Scolaires 49 de locaux situés 5-7 rue Saint-Exupéry pour une durée d'un an.	10 janvier 2018
DM-2018-22	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation précaire et temporaire au profit de la société Dynasties Chine de locaux situés 12 rue Valdemaine pour une durée de 8 mois.	23 janvier 2018
DM-2018-23	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention d'occupation précaire avec Madame Lysiane DECHATRE de locaux situés 259 rue Saumuroise pour une durée d'un an.	23 janvier 2018
DM-2018-24	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition avec la Régie de Quartiers d'Angers de locaux situés "Place de l'Europe pour une durée de 3 ans.	23 janvier 2018
DM-2018-25	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Compagnie AMALA DIANOR de locaux situés 1 impasse Aldo Ferraro pour une durée de 3 ans.	23 janvier 2018
DM-2018-28	Théâtre Chanzy - Demande de permis de construire – Rénovation.	29 janvier 2018
DM-2018-29	Stade de la Baumette – Réaménagement de locaux - Demande de permis de construire.	29 janvier 2018
DM-2018-30	Eglise Notre Dame des Victoires - Demande de permis de construire.	29 janvier 2018
DM-2018-31	Hôtel des Associations - Demande de permis de construire.	29 janvier 2018
DM-2018-32	Stade de la Baumette - Boulodrome - Demande de permis de construire.	29 janvier 2018
DM-2018-33	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec Madame KOTRAS d'un garage situé 20 square Maurice Blanchard pour une durée d'un an.	29 janvier 2018
DM-2018-34	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition avec l'association "Les Maquill'Arts" de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon pour une durée d'un an.	29 janvier 2018
DM-2018-35	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec l'association Adrama-Chabada de locaux situés 8 rue de l'Espine pour une durée de 3 ans.	29 janvier 2018
DM-2018-36	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition avec l'association Prévention Routière de locaux situés 6 boulevard Olivier Couffon pour une durée de 3 ans.	29 janvier 2018

## Conseil municipal du lundi 26 février 2018

DM-2018-37	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition avec la Confédération Syndicale des familles - Union Départementale de Maine-et-Loire (UDCSF) de locaux situés 12 boulevard Robert Schuman d'une durée d'un an.	29 janvier 2018
DM-2018-40	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation précaire avec la SAS BT DEVELOPPEMENT d'un garage lot 7 situé 12 rue Auguste Gautier pour une durée d'un an.	01 février 2018
DM-2018-41	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec Monsieur Daniel RAKOTOVAO et Madame Nathalie THUILLIER d'un garage lot 9 situé 12 rue Auguste Gautier pour une durée d'un an.	01 février 2018
DM-2018-44	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers de locaux situés 15 boulevard Georges Clémenceau pour une durée de 3 ans.	07 février 2018
DM-2018-45	Quartier Lac de Maine - Convention de mise à disposition avec l'association Petite Enfance d'une crèche multi-accueil située 2 rue Jean Rostand pour une durée de 3 ans.	07 février 2018
DM-2018-46	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association Petite Enfance d'une crèche multi accueil située 41 square du Point du Jour pour une durée de 3 ans.	07 février 2018
DM-2018-47	Quartier Capucins - Convention de mise à disposition avec l'association Petite Enfance d'une crèche multi-accueil située 2 rue Daniel Duclaux pour une durée de 3 ans.	07 février 2018
DM-2018-48	Quartier Centre-Ville - Locaux 18 rue des Terras - Convention de mise à disposition avec l'association Petite Enfance d'une crèche multi accueil située 18 rue des Terras pour une durée de 3 ans.	07 février 2018
DM-2018-49	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association des Bretons d'Anjou de locaux situés 25 bis rue des Banchais pour une durée de 3 ans.	07 février 2018
DM-2018-50	Quartier Roseraie - Locaux Promenade de la Baumette - Convention de mise à disposition avec les Scouts et Guides de France section Marins de locaux situés Promenade de la Baumette pour une durée de 3 ans.	07 février 2018
DM-2018-51	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association le Conseil des Arpenteurs de locaux situés Promenade de la Baumette pour une durée de 3 ans.	07 février 2018



**Liste des MAPA attribués du 12 janvier 2018 au 5 février 2018**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
18 002 01	PI (prestations Intel)	Traitement et suivi des données énergétiques du Patrimoine	Lot unique	SARL GEO ENERGIE ET SERVICES	75014	PARIS	25000
18 003 01	S (services)	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour la rénovation du hall de l'Hôtel de Ville d'Angers	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	27000
18 004 01	S (services)	Prestations de garantie et de maintenance du système RFID NEDAP	Lot unique	NEDAP	95611	CERGY PONTOISE	25000
18 006 01	S (services)	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation du hall de l'Hôtel de Ville d'Angers	Lot unique	BTP CONSULTANTS	44470	CARQUEFOU	11781
18 007 01	S (services)	collecte au domicile des angevins des encombrants et déchets verts	Lot unique	Ressourcerie des Biscoctes	49130	les ponts de cé	8042,34
18 008 01	T (travaux)	Retrait amiante avant travaux 20 Boulevard Lavoisier	Lot unique	ARALLIA	49100	ANGERS	9760
18 010 01	S (services)	Maintenance des systèmes d'ouvertures automatiques de La Ville d'Angers	Lot unique	THYSSENKRUPP	49081	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	25000
18 009 01	F (fournitures)	AVENUE JEANNE D'ARC : GANIVELLES ET ACCESSOIRES	Lot unique	SAS AGRILLOIRE	49380	THOUARCE	26449,59
1707301a	S (services)	Programmation du volet spectacle vivant du festival Accroche-cœurs	Programmation des "Accroche-cœurs" pour l'année 2018 - MS1	LE LOUP BLANC	79000	NIORT	45500